



Département de l'Aude

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de QUILLAN

L'an **deux mil seize, le six avril**, à **18h45**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Andrée BROUSSARD, Mme Josiane CAZENAVE, M. Jean BICHOF, M. Jacques MANDRAU, Mme Janine CASTEL, M. Jean POLY, M. Alain FROMILHAGUE, Mme Nadia PARACHINI, Mme Célia DELOUSTAL, M. Sébastien AMOUROUX, Mme Christine BINDER, M. Jacques CARRERE, Mme Thérèse BOURREL, M. Christian MAUGARD, M. Patrice BOSCH, Mme Isabelle SZYMANSKI, M. Patrick CASAIL, Mme Ineke FLOODGATE.

Étaient absents : M. Mohammed EL HABCHI, M. Yves RAYNAUD, M. Denis DEZARNAUD, Mme Jackie CHAUBET, M. Thierry OLIVE, M. Claude ESPEZEL.

Procurations : M. Jacques SIMON en faveur de M. Jean BICHOF, Mme Marie-Christine FERRE en faveur de Mme Christine BINDER, M. Charles ROUGER en faveur de M. Alain FROMILHAGUE, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de Mme Josiane CAZENAVE, M. Matthias ALARD en faveur de M. Jacques MANDRAU, M. Claude HUMBERT en faveur de Mme Nadia PARACHINI, M. Olivier MORENO en faveur de M. Jean POLY, M. Raymond DUSSAUT en faveur de Mme Janine CASTEL.

Mme DELOUSTAL Célia et M. AMOUROUX Sébastien sont absents en début de séance et arrive après le vote du compte rendu du conseil municipal du 14 mars 2016.

Mme SZYMANSKI demande la raison de l'absence récurrente aux conseils municipaux de M. ALARD Matthias.

M. le Président indique qu'à partir du moment où il donne procuration il ne peut être considéré comme absent, il est empêché pour des raisons professionnelles mais excusé et représenté.

Mme BROUSSARD Andrée est désignée secrétaire de séance à l'unanimité par 25 Pour

L'approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 mars 2016 est sollicité. Celui-ci appelle deux observations de la part de Mme BOURREL :

- Il est mentionné dans ce compte rendu qu'au moment du vote du BP 2016 de la RMEE la minorité s'est abstenue sans donner d'explications. Or elle avait indiqué que c'était parce qu'elle ne maîtrise pas ce budget.
- Sur le vote du compte administratif du budget eau et assainissement de la commune historique de Brenac, il y a une faute de frappe il faut rectifier le nombre des abstentions qui sont de 5 et non 5 5 comme indiqué

Sous réserve de ces deux modifications qui sont acceptées, le compte rendu du conseil municipal du 14 mars 2016 est approuvé à l'unanimité par 25 voix Pour.

M. ROC est invité à lire les arrêtés pris depuis le dernier conseil municipal :

2016.02.008 : Zone industrielle La Plaine : Bail précaire Commune/Société SALASAR :

Il est consenti un bail à usage précaire avec la SA SALASAR, sise 4 rue de l'égalité 11260 Campagne sur Aude, représentée par M. Marc SOURICE, Directeur Général, selon les modalités suivantes :

Local : Zone industrielle de la Plaine , parcelle AV n°12, local n°3 , superficie 240m² environ(16,33x14,66)
Période : 23 mois du 15 mars 2016 au 14 février 2018
Loyer : 400€ HT/mois avec un mois de caution
Nature de l'activité : embouteillage de vins et spiritueux
Le bail annexé à l'arrêté définit les conditions de location
La recette sera imputée en section de fonctionnement du BP 2016.

2016.03.009 : CCAS de Quillan - Conseil d'administration - Nomination des membres du collèges non élus

Vu la délibération du 10 février 2016 fixant au nombre de 12 les membres du conseil d'administration du CCAS de Quillan, se répartissant en deux collèges de 6 membres chacun, collège des membres élus par le Conseil Municipal du 10.02.2016 et collège des membres nommés par le Maire,
Considérant qu'il y a lieu de nommer les membres du collège non élus sur proposition des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, des associations familiales désignées par l'UDAF, des associations de retraités et personnes âgées du département, des associations de personnes handicapées du département, et de deux membres désignés par M. le Maire directement.
Sont nommés membres du Conseil d'administration du CCAS de Quillan pour durée du mandat municipal au titre du collège : membres nommés par le Maire :

- Mme DUBOIS Huguette, domiciliée 9 rue de la Rhode – 11500 QUILAN (Union départementale des Affaires Familiales)
- Mme FONT Arlette, domiciliée 11140 LE CLAT (Fédération Départementale des Clubs d' Aînés Ruraux)
- M. AMANT Pierre domicilié 58 av d'Ax les Thermes 11340 BELCAIRE (Fédération Départementale des Accidentés du Travail)
- Mme CAMPOS Carmen, domiciliée 30 bd Charles de Gaulle – 11500 QUILAN (Resto du Cœur)
- Mme COLLA Evelyne, domiciliée 20 av. de la Sapinette – 11500 QUILAN (Secours Catholique)
- Mme GARNIER Véronique – domiciliée 10 bd des Corbières – Apt 7 – 11500 QUILAN (Croix Rouge)

2016.03.0010 : Délégations spéciales du Maire à un Conseiller Municipal pour le suivi et la gestion des dossiers dont ils sont chargés dans le cadre de leurs fonctions de vice-présidents des commissions municipales

M. le Maire, seul chargé de l'administration peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints dans un ou plusieurs domaines déterminés.

Les adjoints ont de par leur qualité de vice-président de commissions municipales, des domaines déterminés, dans lesquels ils sont chargés d'assurer le suivi des dossiers s'y rapportant

Il est donné délégation spéciale sans signature à Mme Andrée BROUSSARD, 1^{ère} adjointe, en sa qualité de vice-présidente de la commission municipale : Education – Jeunesse - Petite Enfance – Insertion, afin d'assurer le suivi des dossiers dans ces secteurs de l'activité communale

Il est donné délégation spéciale sans signature à M. Jacques SIMON, adjoint au maire, en sa qualité de vice-président de la commission municipale : Communication – Finances – Développement économique, afin d'assurer le suivi des dossiers dans ces secteurs de l'activité communale

Il est donné délégation spéciale sans signature à M. Jacques MANDRAU, adjoint au maire, en sa qualité de vice-président de la commission municipale : Sport – Vie associative, afin d'assurer le suivi des dossiers dans ces secteurs de l'activité communale

Il est donné délégation spéciale sans signature à Mme Josiane CAZENAVE, adjointe au Maire, en sa qualité de vice-présidente de la commission municipale : Animations – Culture – Patrimoine - Camping, afin d'assurer le suivi des dossiers dans ces secteurs de l'activité communale

Il est donné délégation spéciale sans signature à M. Jean BICHOF, adjoint au Maire, en sa qualité de vice-président de la commission municipale : Travaux – Environnement - Sécurité, afin d'assurer le suivi des dossiers dans ces secteurs de l'activité communale

Les délégations accordées aux articles susvisés ont trait au seul suivi et à la gestion des dossiers dans les domaines d'activités précitées, c'est à dire la préparation de ceux-ci et le suivi de leur exécution.

2016.03.0011 : Délégations spéciales du Maire à un Conseiller Municipal pour le suivi du fonctionnement et de la programmation de l'Espace Cathare

Il est donné délégation spéciale sans signature à M. Charles ROUGER, conseiller municipal, afin d'assurer le suivi du fonctionnement et de la programmation de la salle de spectacles Espace Cathare
La délégation sans signature a trait au seul suivi et à la gestion de l'équipement et à sa programmation c'est-à-dire la préparation et l'exécution des affaires et dossiers y afférents

2016.03.0012 : Délégations spéciales du Maire à une Conseillère Municipale pour le suivi et la gestion des dossiers dont elle a la charge dans le cadre de sa fonction de vice-présidente d'une commission municipale :

Il est donné délégation spéciale sans signature à Mme Nadia PARACHINI, conseillère municipale, en sa qualité de vice-présidente de la commission municipale : Affaires sociales - Santé, afin d'assurer le suivi des dossiers dans ces secteurs de l'activité communale
La délégation sans signature a trait au seul suivi et à la gestion des dossiers dans les domaines d'activités précitées, c'est à dire la préparation de ceux-ci et le suivi de leur exécution.

L'ordre du jour est ensuite abordé par M. le Président

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-076 : Commune historique de Quillan: Vote du compte administratif 2015.

Mme BROUSSARD, présidente de séance, laisse la parole à M. le Maire pour présenter ce compte administratif dont la vue d'ensemble par chapitre et par section a été annexée à la note de synthèse. Les résultats de ce compte administratif sont les suivants :

	BP + DM	CA	RAR
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
– DEPENSES	6 723 619.00	5 148 716.02	
– RECETTES	6 723 619,00	6 884 779.00	
RESULTAT		1 736 062.98	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
– DEPENSES	3 436 200,00	1 239 353.09	1 901 050.00
– RECETTES	3 436 200,00	2 149 235.52	8 405.00
RESULTAT		+ 909 882.43	– 1 892 645.00
RESULTAT GLOBAL		+ 2 645 945.41	– 1 892 645.00

Commentaires par section et par chapitre selon le tableau ci-dessous.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A1- DEPENSES :

Chap. 011	<p>Charges à caractère général : Réalisé : 1731 971.44€, prévu : 1 832 800€ qui se ventile en :</p> <p><u>Compte 60 : Achat et variation de stocks</u> : Réalisé : 660 133.23 €. Prévu : 701 000.00 €.</p> <ul style="list-style-type: none">• Dépenses de consommables, eau, électricité : 249 249.63 €.• Combustibles, carburants : 59 330.02 €.• Alimentaires : 84 219.59€• Produits de traitement et fournitures diverses pour le fonctionnement des services entretien, petit équipement : 185 036.55 €.• Fournitures de voirie, administrative, scolaire, divers: 82 297.44 €. <p><u>Compte 61 : Services extérieurs</u> : Réalisé : 397 530.80 €. Prévu 443 500.00 €.</p> <p>Les dépenses les plus importantes ont trait à :</p> <ul style="list-style-type: none">• contrats de prestations de services : 126 542.84 €• crédit-bail et locations : 18 675.33 €• Entretien réparation maintenance : 83 347.16 €• primes d'assurance: 147 662.90 €
-----------	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Documentation, versement à des organismes de formation et divers : 21 302.57 € <p><u>Compte 62 : Autres services extérieurs</u> : Réalisé : 119 150.11 €. Prévu : 131 800.00 €.</p> <p>Les dépenses les plus importantes ont trait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais de Télécom : 20 132.16 €, frais de contentieux : 5 097.86 € • Transports : 17 183.28 € • Fêtes et cérémonies : 19 074.89 € • Catalogues et imprimés : 14 582.61 € • Frais d'affranchissement : 10 720.84 €. • Honoraires : 6 867.27 € • Divers (publications, cotisations diverses...) 25 491.20 € <p><u>Compte 63 : Impôts et taxes</u> : Réalisé : 555 157.30 €. Prévu : 556 500.00 €.</p> <p>Les dépenses les plus importantes ont trait à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taxes foncières : 126 959.00 € • Impôts indirects : 17 166.00 €. • Versement produit TEOM CDC : 409 718.30 € • Autres 1 314.00 €
Chap. 012	<u>Charges de personnel</u> : Réalisé : 2 516 318.33 €. Prévu : 2 575 000.00 €.
Chap. 014	<u>Atténuation de produits</u> : Réalisé : 105 068.00 € Prévu : 110 000.00 € versement à l'Etat du prélèvement GIR (Garantie Individuelle des Ressources).
Chap. 023	<u>Virement à la section d'investissement</u> : Le prévu est de : 1 312 719.00 €. Opération d'ordre dont la contrepartie est inscrite en recettes d'investissement, Chap. 021, ne se réalise pas au niveau du CA.
Chap. 042	<u>Opération d'ordre de transfert entre section</u> : Le réalisé est de 229 495.33 € a trait à la dotation aux amortissements des immobilisations d'ordre dont la contrepartie comptable est inscrite en recette d'investissement au Chap. 040.
Chap. 65	<u>Autres charges de gestion courante</u> : Réalisé : 563 052.30 €. Prévu : 656 000.00 €, Les principales dépenses ont trait à : <ul style="list-style-type: none"> • Contingent service incendie : 186 323,02 € • Subventions : 274 391.00 € dont 121 910.00 € CCAS • Indemnités élus : 74 495.43 € • Divers : 27 842.85 €.
Chap. 66	<u>Charges financières</u> : Le réalisé est de : 2 042.50 € a trait au paiement des intérêts des annuités d'emprunt.
Chap. 67	<u>Charges exceptionnelles</u> : Réalisé : 768.12 € a trait à des titres annulés sur exercices antérieurs et autres charges.

A2- RECETTES :

Compte. 002	<u>Excédent reporté</u> : Le réalisé : 1 302 149.86 € a trait à la reprise d'une partie du résultat de la section de fonctionnement du CA 2014 majoré du solde de fonctionnement du service SAD arrêté au 31.12.2013 service transféré à la CDC au 01.01.2014
Chap. 013	<u>Atténuation de charges</u> : Réalisé : 363 065.70 € Prévu : 150 000.00 €. a trait à des remboursements de masse salariale versées par l'Etat et le Conseil départemental de l'Aude dans le cadre des contrats aidés CDDI et du remboursement de masse salariale d'agents en CLD ou CLM versé par l'assurance SOFCAR.
Chap. 042	<u>Opération d'ordre de transfert</u> : Travaux en régie. Réalisé : 30 132.83 €, Prévu : 108 000.00 €.
Chap. 70:	<u>Vente de produits</u> : Réalisé : 505 313.06 €. Prévu : 507 000.00 € a trait essentiellement aux produits de redevances des activités du Centre de la Forge : 414 830.10€, du secteur scolaire : 24 552.00 €.
Chap. 73	<u>Impôts et taxes</u> : Réalisé : 3 379 250.49 €. Prévu : 3 368 000.00 €. Les recettes ont trait à : <ul style="list-style-type: none"> • Taxes foncières et d'habitation : 1 845 474.00 €. • Compensation CDC: 1 035 652.00 €. • TEOM : 408 000.00 €. • Taxes additionnelles aux produits de mutation : 69 687.33 €. • Droits de place : 18 370.10€ Reste à percevoir la taxe sur l'électricité.

Chap. 74	<p><u>Dotation subvention participation</u> : Réalisé : 997 147.82 €, Prévu : 1 097 700.00 €.</p> <p>Les recettes ont trait pour les plus importantes à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DGF dotation forfaitaire : 499 493.00 €. • Dotations Solidarité Rurale : 202 699.00 €. • Etat Compensation Taxe Habitation : 111 333.00 €. • Etat compensation Taxe foncier Bâti: 18 531.00 €. • Etat Compensation pertes de base TP : 33 072.00 €. • Dotation nationale de péréquation : 85 551.00 €. • Département: 20 095.39 €. •
Chap. 75	<p><u>Autres produits de gestion courante</u> : Réalisé : 301 587.63 € Prévu : 233 900.00 €.</p> <p>A trait essentiellement aux revenus des immeubles : 177 033.82 € et au reversement camping pour 40 653.37€ et reversement des budgets annexes assainissement RMEE : 83 900.44 €.</p>
Chap. 77	Le réalisé est de 6 131.65 € pour produits exceptionnels.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

B1- DEPENSES :

Chap. 040	Il s'agit des travaux en régie pour 30 132.83€ dont 16 352.98€ sur le programme Bâtiments communaux et sur travaux de voirie : 13 779.85€
Chap. 16	<p><u>Emprunts et dettes assimilés</u> : Le réalisé 45 501.28 € a trait :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Pour 44 828.73€ au remboursement du capital des annuités d'emprunts. – Pour 672.55 € des remboursements de caution.
Chap. 20	<p><u>Immobilisations incorporelles</u> : Le réalisé 79 022.91 €. a trait à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Une enveloppe d'honoraires (PAVE, camping, La Forge, divers) pour : 46 356.00€. – Honoraires zone de loisirs pour : 11 749.00€ – Honoraires pour nouveau lotissement : 1 080.00€ – Logiciels pour : 19 837.90€
Chap. 21	<p><u>Immobilisations corporelles</u> : Le réalisé : 1 084 696.07 €. Se ventilant en programmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition bâtiments : 112 942.48€ • Bâtiments Communaux : 485 885,09 €. • La Forge : 444.00 €. • Eclairage public : 117 767.82€ • Equipements sportifs : 107 298.15€ • Forêt communale : 9 991.26€ • Acquisition de matériels : 93 112.97€ • Lotissement : 20 196.00€ • Voirie : 137 058.30€
Chap. 23	<p><u>Immobilisations en cours</u> :</p> <p>Prévu : 1 559 000.00 € Travaux zone de loisirs du Saint Bertrand. Pas de réalisation portée en RAR.</p>

B2- RECETTES :

Chap. 001	<p><u>Excédent antérieur</u> :</p> <p>Le réalisé 1 321 373.18€ a trait à la reprise du résultat de la section d'investissement du CA 2015 majoré du solde du service SAD arrêté au 31.12.2013 service transféré à la CDC au 01.01.2014 .</p>
Chap. 021	<u>Virement de la section de fonctionnement</u> : 1 312 719.00 €. Cette opération d'ordre a sa contrepartie comptable inscrite en dépense de fonctionnement au Chap. 023. Ne se réalise pas au niveau du CA.
Chap. 040	<u>Opération d'ordre de transfert entre section</u> : Le réalisé : 229 495.32 € a trait à l'amortissement des immobilisations, opération d'ordre dont la contrepartie comptable est inscrite en dépense de fonctionnement Chap.042.
Chap. 10	<p><u>Dotation fonds divers</u> :</p> <p>Le réalisé 509 161.22 € a trait pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 89 434.06€ au FCTVA • 2 255.97€ de Taxe Locale d'Equipement. • 417 471.19 € à la reprise d'une partie du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2014.

Chap. 13	Subventions d'investissement : Le réalisé : 76 286.79 €. a trait à des subventions perçues sur le gymnase.
Chap. 16	Le réalisé est de 1 579,00 € a trait à des cautions.
Chap. 20	Le réalisé : 11 340.00€ a trait au remboursement par le budget annexe camping du coût de l'audit.

M. le Président demande d'en délibérer.

M. CASAIL demande quelles sont les réalisations au chapitre 21 sur le programme bâtiments communaux.

Il lui est précisé qu'en grande partie ces dépenses concernent la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie pour abriter la perception.

M. BOSCH indique qu'en fonctionnement la différence entre le prévu et le réalisé est importante.

M. ROC répond que cette différence provient du virement à la section d'investissement (chap 023) qui budgétairement doit être prévu au budget primitif mais qui ne se réalise pas et donc ne figure pas au compte administratif. Au budget primitif, ce virement est prévu pour équilibrer la section d'investissement ; cela représente l'autofinancement de la commune pour financer les investissements constituant une dépense qui ne se réalise pas au niveau du compte administratif.

Aucune autre question n'étant posée, M. le Maire se retire. Mme BROUSSARD passe au vote de ce compte administratif.

Le Conseil municipal approuve ce compte administratif par chapitre et par section, à l'unanimité des voix exprimées, par 21 voix POUR, 5 abstentions (Mme BOURREL, M. MAUGARD, M. BOSCH, Mme SZYMANSKI, M. CASAIL) ; la minorité s'abstient car elle maîtrise pas ce budget.

M. le Maire réintègre sa place de président de séance

CA 2015 FONCTIONNEMENT QUILLAN			
LIBELLES	CA 2014	BP 2015	CA 2015
Chap. 011 - Charges de gestion courante	1 769 141.10	1 832 800.00	1 731 971.44
Chap. 012 - Charges de personnel	2 456 480.86	2 575 000.00	2 516 318.33
Chap. 014 - Atténuation de produits (restitution d'impôts)	110 657.00	110 000.00	105 068.00
Chap. 023 - Virement à la section d'invest.		1 312 719.00	
Chap. 042 - Op.d'ordre de transfert entre section.	444 883.70	230 000.00	229 495.33
Chap. 65 - Autres charg. de gestion cour.	646 635.89	656 000.00	563 052.30
Chap. 66 - Charges financières	5 211.94	2 100.00	2 042.50
Chap. 67 - Charges exceptionnelles	44 741.90	5 000.00	768.12
CDC (DM n°1)			
Total dépenses	5 477 752.39	6 723 619.00	5 148 716.02
Chap. 002 - Résultat antérieur	888 605.70	1 249 019.00	1 302 149.86
Chap. 013 - Atténuation de charges	283 756.30	150 000.00	363 065.70
Chap. 042 = Op.d'ordre section à section	29 584.36	108 000.00	30 132.83
Travaux en régie			
Chap. 70 - Produits des serv. et dom.	682 134.92	507 000.00	505 313.06
Chap. 73 - Impôts et taxes	3 499 156.91	3 368 000.00	3 379 250.45
Chap. 74 - Dot. subv. et participations	1 229 288.74	1 097 700.00	997 147.82
Chap. 75 - Autres produits de gest.cour.	267 083.77	233 900.00	301 587.63
Chap. 77 - Produits exceptionnels		10 000.00	6 131.65
	264 631.96		
TOTAL DES RECETTES	7 144 242.66	6 723 619.00	6 884 779.00
Résultat de l'exercice	1 666 490.27		1 736 062.98
Affectation section d'investissement	417 471.19		
Reprise résultat sur BP	1 249 019.08		

en fin 2014 il a été intégré aux résultats de clôture de 2014, les excédents du service SAD qui
a été transféré au 01.01.2014 à la CDC + 53 130,78 € en fonctionnement et 7 344,37€ en investissement
les résultats de reprise sur le CA 2015 dont

en fonctionnement 1 249 019,08 € + 53 130,78€ = 1 302 149,86 €
en investissement 1 244 028,81 € + 77 344,37 € = 1 321 373,18 €

CA 2015 INVESTISSEMENT QUILLAN				
	SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2015	CA 2015	RAR 2015
Chap. 040	<u>Opérations d'ordre de section à sect.</u>	<u>108 000.00</u>	<u>30 132.83</u>	
	Prog Bat communaux (trav en régie)	68 000.00	16 352.98	
	Prog travaux de voirie	40 000.00	13 779.85	
	Prog Centre la forge			
Chap. 16	<u>Emprunts et dettes assimilées</u>	<u>47 000.00</u>	<u>45 501.28</u>	
	Remboursement dette	45 000.00		
	Remboursement caution	2 000.00		
Chap. 20	<u>Immob. incorporelles</u>	<u>210 900.00</u>	<u>79 022.91</u>	<u>99 246.00</u>
	Prog.honoraires	113 900.00	46 356.00	33 650.00
	Prog. Lac St Bertrand	50 000.00	11 749.01	38 251.00
	Prog nouveau lotissement	27 000.00	1 080.00	25 920.00
	Prog Matériel	20 000.00	19 837.90	1 425.00
Chap. 21	<u>Immobilisations corporelles</u>	<u>1 511 300.00</u>	<u>1 084 696.07</u>	<u>242 804.00</u>
	Prog Acq.Bat. Terrains	145 000.00	112 942.48	25 000.00
	Prog Bat. Communaux	475 240.00	485 885.09	7 100.00
	Prog Centre la Forge	20 000.00	444.00	
	Prog Décharge col du Vent	5 000.00		
	Prog Déchetterie			
	Prog Eclairage Public	133 360.00	117 767.82	
	Prog Equipements sportifs	132 800.00	107 298.15	
	Prog Forêt communale	18 300.00	9 991.26	
	Prog Matériel	60 000.00	93 112.97	
	Prog Salle de spectacles	5 000.00		
	Prog nouveau lotissement	210 100.00	20 196.00	189 804.00
	Prog Frichse industrielles			
	Prog Travaux voirie	306 500.00	137 058.30	20 900.00
Chap. 23	<u>Immobilisations en cours</u>	<u>1 559 000.00</u>		<u>1 559 000.00</u>
	Prog Lac st Bertrand	1 559 000.00		1 559 000.00
Chap. 27	<u>Autres immobilisations financières</u>			
	TOTAL DEPENSES	3 436 200.00	1 239 353.09	1 901 050.00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2015	CA 2015	RAR 2015
Chap. 001	Excédent antérieur	<u>1 244 028.00</u>	<u>1 321 373.18</u>	
Chap. 021	<u>Virement section de fonctionn.</u>	<u>1 312 719.00</u>		
Chap. 040	<u>Op. d'ordre de transfert entre section</u>	<u>230 000.00</u>	<u>229 495.33</u>	
	Amortissement	230 000.00	229 495.33	
Chap. 10	<u>Dotations fonds divers</u>	<u>519 453.00</u>	<u>509 161.22</u>	
	FCTVA	100 000.00	89 434.06	
	TLE	1 982.00	2 255.97	
	Excédent de fonction. Capitalisé	417 471.00	417 471.19	
Chap. 13	<u>Subventions des investiss.</u>	<u>130 000.00</u>	<u>76 286.79</u>	<u>8 405.00</u>
	Prog bat.communaux sub CG et CR	130 000.00	36 087.32	8 405.00
	matériel		732.24	
	Prog équipements sportifs		39 467.23	
Chap. 16 -	<u>Dépôts et cautionnement</u>		<u>1 579.00</u>	
Chap. 20	<u>Immobilisations incorporelles</u>		<u>11 340.00</u>	
	TOTAL RECETTES	3 436 200.00	2 149 235.52	8 405.00

Résultat de clôture 2015

909 882.43

en fin 2014 il a été intégré aux résultats de clôture de 2014, les excédents du service SAD qui
a été transféré au 01.01.2014 à la CDC + 53 130,78 € en fonctionnement et 7 344,37€ en investissement
les résultats de reprise sur le CA 2015 dont

en fonctionnement 1 249 019,09 € + 53 130,78€ = 1 302 149,87 €
en investissement 1 244 028,81 € + 77 344,37 € = 1,321 373,18 €

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-077 : Commune historique de Quillan: Approbation du compte de gestion 2015 établi par M. Le Comptable Public.

M. le Président indique que le Compte Administratif traduit les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF	Résultat de clôture CA 2014 (1)	CA 2014 Affectation du résultat de la section de fonctionnement sur l'investissement 2015	Résultat exercice 2015	Résultat de clôture 2015
INVESTISSEMENT	1 321 373.18		-411 490,75	909 882,43
FONCTIONNEMENT	1 719 621.05	-417 471.19	+433 913,12	1 736 062,98
RESULTAT	3 040 994.23	-417 471.19	+ 22 422,37	2 645 945,41

(1) Après intégration de l'actif du budget SAD

Le Compte de Gestion 2015 établi par le comptable public traduit les résultats suivants :

COMPTE DE GESTION	Résultat de clôture 2014	Affectation du résultat de la section de fonctionnement du CA 2014 sur la section d'investissement 2015	Résultat exercice 2015	Résultat de clôture 2015
INVESTISSEMENT	1 377 815.05		- 411 490,75	966 324,30
FONCTIONNEMENT	1 719 621.05	-417 471.19	+433 913,12	1 736 062,98
RESULTAT	3 097 436.10	-417 471.19	+ 22 422.37	2 702 387,28

Un différentiel en investissement de 56 441,87 € existe entre le compte administratif de la commune et le compte de gestion. Le conseil municipal demande depuis de nombreuses années que cette anomalie qui se reproduit dans les comptes de gestion, soit résolue et celle-ci persiste.

Sous réserve de la régularisation des 56 441.87€ en section d'investissement par le comptable public, M. Le Président propose d'approuver le compte de gestion 2015 établi par M. Le comptable public.

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal, sous réserve de la régularisation sus visée, approuve le compte de gestion 2015 établi par le comptable public, à l'unanimité des voix exprimées, par 22 voix POUR, 5 abstentions (Mme BOURREL, M. MAUGARD, M. BOSCH, Mme SZYMANSKI, M. CASAIL).

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-078 : Affectation des résultats du compte administratif 2015 de la commune historique de Quillan sur le Budget Primitif 2016 de la nouvelle commune Quillan.

M. le Président expose qu'à compter du 01/01/2016 par arrêté préfectoral n° SPL 2015-059 en date du 21/12/2015 il est créé une commune nouvelle Quillan en lieu et place des communes de Brenac et de Quillan.

Il propose d'affecter les résultats du compte administratif 2015 de la commune de Quillan sur le Budget Primitif 2016 de la nouvelle commune de la manière suivante :

- Résultat de la section de fonctionnement au Ca 2015 de la commune de Quillan : 1 736 062,98€
- En section de fonctionnement du BP 2016 de la nouvelle commune Quillan recette pour 753. 299.98€
Compte 002 Excédent reporté.
- En section d'investissement du BP 2016 de la nouvelle commune Quillan recettes pour : 982 763.00€
Chap. 10 Dotation fonds divers.

- Résultat de la section d'investissement au CA 2015 de la commune de Quillan : 909 882.43€
- En section d'investissement du BP 2016 de la nouvelle commune Quillan pour 909 882.00€ en recette compte 001 Excédent reporté.

Aucune remarque n'étant faite, l'affectation des résultats du CA 2015 sur le BP 2016 telle que sus visée est approuvée à l'unanimité par 27 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-079 : Commune historique de Brenac: Vote du compte administratif 2015.

Mme BROUSSARD, présidente de séance, laisse la parole à M. le Maire pour présenter ce compte administratif dont la vue d'ensemble par chapitre et par section a été annexée à la note de synthèse. Les résultats de ce compte administratif sont les suivants :

	BP 2015	CA 2015	RAR
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
– DEPENSES	494 086.00	141 976.18	
– RECETTES	494 086.00	496 043.11	
RESULTAT		354 066.93	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
– DEPENSES	185 922.61	40 430.86	80 000.00
– RECETTES	185 922.61	7 288.03	
RESULTAT		-33 142.83	-80 00.00
RESULTAT GLOBAL		+320 924.10	

Détail par section et par chapitre selon le tableau ci-dessous.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A1- DEPENSES :

Chap. 011	<p>Charges à caractère général : Le prévu était de : 219 563.00€, le réalisé est de : 41 652.73€ <u>Compte 60 : Achat et variation de stocks</u> : Prévu : 16 900.00 €. Le réalisé est de: 14 167.70 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses de consommables, eau, électricité : 7 820.04 €. • Combustibles, carburants : 1 174.80 €. • Produits de traitement et fournitures diverses pour le fonctionnement des services entretien, petit équipement : 4 163.66 €. • Fournitures administrative: 1 009.20 €. <p><u>Compte 61 : Services extérieurs</u> : Prévu 192 663.00 €. Réalisé : 19 540.17 €. Les dépenses d'entretien de bâtiments, de voies et réseaux, de bois et forêts, matériel roulant s'élèvent à : 9 001.34€.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenance : 3 382.03 € • Assurances : 7 156.80 € <p>La différence entre le prévu et le réalisé a trait à l'entretien de bois et forêts où il avait prévu 192 666€ pour un réalisé de 1 568.89 €</p> <p><u>Compte 62 : Autres services extérieurs</u> : Prévu : 8 300.00 €. Réalisé : 6 396.86 €. A trait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fêtes et cérémonies : 500.00€ • Frais d'affranchissement et de Télécom : 1 725.67 €, • Remboursement caisse des écoles : 3 385.72 € • Divers : 785.42 € <p><u>Compte 63 : Impôts et taxes</u> : Prévu : 1 700.00 €. Réalisé 1 548.00 €. A trait au paiement de la taxe foncière.</p>
Chap. 012	Le prévu est de 69 200.00€ pour un réalisé de 66 905.80€ a trait aux charges de personnel.
Chap. 014	Le prévu est de 19 200.00€ pour un réalisé de 19 102.00€ a trait au versement à l'Etat du prélèvement GIR (Garantie Individuelle des Ressources).
Chap. 023	<u>Virement à la section d'investissement</u> : Le prévu est de : 119 923.00 € ne se réalise pas au niveau du CA et se retrouve dans l'excédent de la section de fonctionnement.

Chap. 65	Le prévu est de 14 700.00€ pour un réalisé de 14 316.37€. Les dépenses ont trait : <ul style="list-style-type: none"> • Contingent service incendie : 4 473.95 € • Participations autres structures : 4 568.63€ • Subventions aux associations: 2 640.00€ • Indemnités élus : 2 633.79 €.
Chap. 66	Le prévu 1 500.00€ a trait au paiement des intérêts des annuités d'emprunt, a été réglé sur le Chap.16.
Chap. 67	Le prévu 50 000.00€ avait trait à une subvention du budget général a versé au budget annexe eau et assainissement afin de financer les travaux, cela n'a pas été réalisé.

A2- RECETTES :

Compte. 002	Le prévu est de 317 886.83€ pour un réalisé de 323 609.44€ qui a trait à la reprise de l'excédent de la section de fonctionnement du CA 2014.
Chap. 013	Le prévu est de 9 999.17€ pour un réalisé de 1 388.11 a trait au remboursement de la masse salariale des contrats aidés par l'Etat.
Chap. 042	Le prévu est de 2 700.00€ pas de réalisation.
Chap. 70	Le prévu est de 1 800.00€ pour un réalisé de 1 328.28€ qui a trait à des taxes de pâturage.
Chap. 73	Le prévu est de 81 700.00€ pour un réalisé de 81 878.37€ qui a trait pour : <ul style="list-style-type: none"> • Produits des contributions diverses : 16 092.00€ • Produits Taxes foncières et habitation : 47 617.00 €. • Attribution de Compensation: 3 245.14 €. • Fonds de péréquation intercommunale : 6 174.00 €. • Droit de mutation : 8 749.96 €.
Chap. 74	Le prévu est de 66 000.00€ pour un réalisé de 71 849.10 € qui a trait: <ul style="list-style-type: none"> • DGF dotation forfaitaire : 30 207.00 €. • Dotation Solidarité Rurale : 11 726.00 €. • Dotation nationale de péréquation : 9 575.00€ • Compensation TP, TH, FB : 8 975.61 €. • Autres : 11 365.49€
Chap. 75	Le prévu est de 14 000.00€ pour un réalisé de 15 669.84€ a trait aux revenus des immeubles.
Chap 76	Réalisé 23.87 € de produits financiers
Chap. 77	Le réalisé 296.10 € a trait à des produits exceptionnels.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

B1- DEPENSES :

Compte 001	Le réalisé 5 722.61€ a trait à la reprise du déficit de la section d'investissement au CA 2014.
Chap. 040	Prévu : 2 700.00€ pas de réalisation.
Chap. 16	Prévu : 4 000.00€, réalisé : 3 524.39€ a trait : <ul style="list-style-type: none"> - Pour 3 138.04€ au paiement de l'annuité de l'emprunt - 386.35€ à des cautionnements régie.
Chap. 20	Pas de réalisation.
Chap. 21	Le prévu : 173 500.00€, réalisé : CA 31 183.86€ a trait à des travaux : <ul style="list-style-type: none"> - Sur la voirie : 18 150.97€ - Sur le réseau d'électrification EP : 11 145.77€ - Achat matériel de bureau et informatique : 1 887.12€

B2- RECETTES :

Chap. 10	Le prévu est de : 9 722.61€ le réalisé est de 4 135.11€ a trait au produit de la taxe d'aménagement.
Chap. 13	Le prévu est de 61 000.00€ le réalisé est de 2 752.92€ a trait au versement d'une subvention.
Chap. 16	Le prévu est de 1 000.00€ le réalisé est de 400.00€ a trait à des cautionnements.

Il précise qu'au compte 62 il a été mandaté 3.385,72 € pour le paiement des enfants de Brenac scolarisés à Campagne.

Mme CASTEL ajoute que pour l'instant les enfants restent scolarisés à Campagne; c'était un engagement du conseil municipal de Brenac au moment de la fusion de Brenac avec Quillan.

M. MAUGARD indique que cette question doit être étudiée; elle est importante car elle peut éviter la fermeture de classes sur la commune. C'est la même chose pour le secondaire et le collège de Couiza qui accueille des enfants de Brenac, il faudrait qu'ils soient par la suite scolarisés à Quillan.

M. CASAIL ajoute que, perdant des enfants, cela peut conduire à la fermeture de classes.

Mme SZYMANSKI ajoute que les conseillers municipaux de Brenac ont été élus par la population; ils ont rejoints maintenant ceux de Quillan; des décisions doivent être prises .

M. CASTEL indique que pour le secondaire on a des conseillers départementaux.

Aucune autre question n'étant posée, M. le Maire se retire. Mme BROUSSARD met au voix ce compte administratif.

Le Conseil municipal approuve ce compte administratif par chapitre et par section, à l'unanimité des voix exprimées, par 21 voix POUR, 5 abstentions (Mme BOURREL, M. MAUGARD, M. BOSCH, Mme SZYMANSKI, M. CASAIL).

M. le Maire réintègre sa place de président de séance.

CA 2015 FONCTIONNEMENT BRENAC		
LIBELLES	BP 2015	CA 2015
Chap. 011 - Charges de gestion courante	219 563.00	41 652.73
Chap. 012 - Charges de personnel	69 200.00	66 905.08
Chap. 014 - Atténuation de produits (restitution d'impôts)	19 200.00	19 102.00
Chap. 023 - Virement à la section d'invest.	119 923.00	
Chap. 65 - Autres charg. de gestion cour.	14 700.00	14 316.37
Chap. 66 - Charges financières	1 500.00	
Chap. 67 - Charges exceptionnelles	50 000.00	
Total dépenses	494 086.00	141 976.18
Chap. 002 - Résultat antérieur	317 886.83	323 609.44
Chap. 013 - Atténuation de charges	9 999.17	1 388.11
Chap. 042 - opération section à section	2 700.00	
Chap. 70 - Produits des serv. et dom.	1 800.00	1 328.28
Chap. 73 - Impôts et taxes	81 700.00	81 878.37
Chap. 74 - Dot. subv. et participations	66 000.00	71 849.10
Chap. 75 - Autres produits de gest.cour.	14 000.00	15 669.84
Chap. 76 - Produits financiers		23.87
Chap. 77 - Produits exceptionnels		296.10
Total des recettes	494 086.00	496 043.11
Résultat de l'exercice 2015		354 066.93

CA 2015 INVESTISSEMENT BRENAC				
	SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2015	CA 2015	RAR 2015
Chap. 001	Résultat antérieur	5 722.61	5 722.61	
Chap. 040	Opérations d'ordre de section à sect.	2 700.00		
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	4 000.00	3 524.39	
Chap. 20	Immob. incorporelles			
Chap. 21	Immobilisations corporelles	173 500.00	31 183.86	80 000.00
TOTAL DEPENSES		185 922.61	40 430.86	
Chap. 001	Excédent antérieur			
Chap. 021	Virement section de fonctionn.	114 200.00		
Chap. 040	Op. d'ordre de transfert entre section			
Chap. 10	Dotations fonds divers	9 722.61	4 135.11	
Chap. 13	Subventions des investiss.	61 000.00	2 752.92	
Chap. 16 -	Dépôts et cautionnement	1 000.00	400.00	
TOTAL RECETTES		185 922.61	7 288.03	-
Résultat exercice 2015			- 33 142.83	-

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-080 : Commune historique de Brenac: Vote du Compte de gestion 2015 établi par Mme le Comptable Public

M. le Président expose qu'à compter du 01/01/2016 par arrêté préfectoral n° SPL 2015-054 en date du 21/12/2015 il est créé la commune nouvelle Quillan en lieu et place des communes de Brenac et de Quillan.

Il propose d'approuver le compte de gestion 2015 de la commune de Brenac établi par Mme le Comptable Public.

Le compte administratif s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF	Résultat de clôture CA 2014	Part du résultat de la section de fonctionnement 2014 affecté à l'investissement 2015	Résultat exercice 2015	Résultat de clôture CA 2015
FONCTIONNEMENT	323 609.44	/	+30 457.49	354 066.93
INVESTISSEMENT	-5 722.61	/	-27 420.22	-33 142.83
RESULTAT	317 886.83	/	3 037.27	320 924.10

Le Compte de gestion s'établit comme suit:

COMPTE DE GESTION	Résultat de clôture CA 2014	Part du résultat de la section de fonctionnement 2014 affecté à l'investissement 2015	Résultat exercice 2015	Résultat de clôture CA 2015
FONCTIONNEMENT	323 609.44	/	+30 457.49	354 066.93
INVESTISSEMENT	-5 722.61	/	-27 420.22	-33 142.83
RESULTAT	317 886.83	/	3 037.27	320 924.10

Les deux comptes traduisant des opérations similaires et régulières, M. Le Président demande de bien vouloir approuver le compte de gestion 2015 établi par Mme le Comptable Public (Trésorerie de Couiza).

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2015 établi par Mme le comptable public,, à l'unanimité des voix exprimées, par 22 voix POUR, 5 abstentions (Mme BOURREL, M. MAUGARD, M. BOSCH, Mme SZYMANSKI, M. CASAIL).

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-081 : Commune historique de Brenac: Affectation des résultats du compte administratif 2015 sur le budget primitif 2016 de la commune nouvelle Quillan

M. le Président expose qu'à compter du 01/01/2016 par arrêté préfectoral n° SPL 2015-054 en date du 21/12/2015 il est créé la commune nouvelle Quillan en lieu et place des communes de Brenac et de Quillan.

Il propose d'affecter les résultats du compte Administratif 2015 de la commune de Brenac sur le Budget Primitif 2016 de la commune nouvelle Quillan de la manière suivante :

- Résultat de la section de fonctionnement du CA 2015 : + 354 066,93€ sur le Budget primitif 2016
 - En recettes de fonctionnement compte 002 résultat antérieur pour 12 405, 93 €
 - En recettes d'investissement Chap. 10 dotations, fonds divers pour 341 661,00 €
- Résultat de la section d'investissement du CA 2015 : -33 142,82€ sur le Budget Primitif 2016 en dépenses d'investissement Compte 001 résultat antérieur.

Aucune remarque n'étant faite, l'affectation des résultats du CA 2015 sur le BP 2016 telle que sus visée est approuvée à l'unanimité par 27 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-082 : Commune Quillan / Commune déléguée de Brenac: vote des taux d'imposition 2016.

M. le Président expose :

Vu la loi n°2015-1785 du 29/12/2015 de finances 2016 et la loi n°2015-1786 du 29/12/2015 de finances rectificatives de 2015,

La loi de finances rectificative pour 2015 prévoit la continuité des délibérations fiscales prises par les communes fondatrices de la commune nouvelle afin de leur donner suffisamment de temps pour harmoniser les régimes de fiscalités directes.

Ainsi les communes nouvelles dont les arrêtés de création ont été pris entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2015 auront des effets sur le plan fiscal au 1^{er} janvier 2017.

Vu l'arrêté préfectoral SPL 2015-059 en date du 21/12/2015 portant création de la commune nouvelle Quillan au 01/01/2016 en lieu et place des communes de Brenac et quillan.

L'année 2016 est donc une année de transition fiscale où le conseil municipal de la commune nouvelle votera autant de taux qu'il y a de communes déléguées.

A cet effet M. Le Président propose pour l'année 2016 de voter les taux d'imposition suivants :

Commune Quillan :

Taxe d'habitation : 19.98%

Foncier bâti : 23.94%

Foncier non bâti : 53.37%

Commune déléguée de Brenac :

Taxe d'habitation : 20.71%

Foncier bâti : 15.66%

Foncier non bâti : 97.34%

Ce qui conduit à maintenir les taux qui s'appliquaient en 2015 et à donner un produit fiscal de :

TAXES	2015			2016		
	BASES REELLES	TAUX	PRODUITS	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS
COMMUNE QUILLAN						
TH	4 079 030	19.98	814 990	4 119 000	19.98	822 976
FB	4 218 716	23.94	1 009 960	4 229 000	23.94	1 012 423
FNB	25 315	53.37	13 510	26 700	53.37	14 250
TOTAL			1 838 460			1 849 649
COMMUNE DELEGUEE DE BRENAC						
TH	184 367	20.71	38 182	188 400	20.71	39 018
FB	117 125	15.66	18 341	118 600	15.66	18 573
FNB	12 945	97.34	12 600	13 000	97.34	12 654
TOTAL			69 123			70 245

Soit un produit fiscal global de : 1 919 894 €

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget est de : 2 882 555 €

Cet équilibre est obtenu par :

- Le produit des 3 taxes (TH, FB, FNB) Chap.73 : 1 919 894 €
- La compensation de la CDC pour les 3 taxes. /
- La compensation de la CDC sur la CFE : 942 228 €
- Les allocations compensatives versées par l'Etat : 138 578 €
- Les bases exonérées au titre des taxes agricoles : 6 025 €

Soit au total : 3 006 725€

Duquel doit être déduit le prélèvement de la garantie individuelle à verser à l'Etat.

Soit : 19 102 € (commune déléguée de Brenac) 105 068 € (Quillan) soit : 124 170 €

M. Le Président propose:

- De fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2016 pour la commune Quillan et pour la commune déléguée de Brenac de la manière suivante :

	QUILLAN	COMMUNE DELEGUEE BRENAC
TH	19.98	20.71
FB	23.94	15.66
FNB	53.37	97.34

- De l'autoriser à entreprendre toute demande et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. Le Président précise que ces taux ont été évoqués lors du débat d'orientation budgétaire et qu'ils n'ont pas subi de modification.

Dans le courant du mois de septembre, une décision devra être prise sur l'harmonisation des taux de Brenac avec ceux de Quillan.

Aucune remarque n'étant faite, les taux d'imposition pour Quillan et pour Brenac sus visés sont approuvés à l'unanimité par 27 voix POUR.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-083 : Vote du budget primitif 2016 et de l'état spécial retraçant les dotations affectées à la commune déléguée de Brenac.

M. le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2511-36 à L2511-45.

Vu l'arrêté préfectoral n° SPL 2015-059 en date du 21/12/2015 portant création en date du 01/01/2016 de la commune nouvelle Quillan en lieu et place des communes de Brenac et de Quillan et constitue la commune de Brenac en qualité de commune déléguée.

Le projet du Budget Primitif 2016 soumis à l'examen de l'assemblée dont la vue d'ensemble par chapitre et par section a été transmise avec la note de synthèse traduit les équilibres suivants :

Section de Fonctionnement	CA 2015			COMMUNE NOUVELLE (1)	COMMUNE DELEGUEE ETAT SPECIAL
	BRENAC	QUILLAN	TOTAL		
Dépenses	141 976.18	5 148 716.02	5 290 692.20	6.094.479,00	176 034.00
Recettes	496 043.11	6 884 779.00	7 380 822.11	6.094.479,00	176 034.00
Résultat	354 066.93	1 736 062,98	2 090 129.91		
Section d'investissement					
Dépenses	40.430,86	1.239.353,09	1.279.783,95	6.277.840,00	362 190.00
Recettes	7.288,03	2.149.235,52	2.156.523,55	6.277.840,00	362 190.00
Résultat	-33 142.83	909 882.43	876 739.60		

Les dotations de fonctionnement, d'animation et d'investissement affectés à la commune déléguée de Brenac sont intégrées dans le budget de la commune nouvelle. Leur réalisation donnera lieu à une comptabilité analytique qui retracera en fin d'année la consommation des crédits affectés à la commune déléguée.

Commentaires par section et par chapitre selon le tableau ci-dessous.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A1 DEPENSES :

Chap. 011	<p>Le prévu est de 1 483 600.00€ dont 46 400.00 € affectés à la commune déléguée qui se ventile en :</p> <p><u>Compte 60 : Achat et variation de stocks :</u> Le réalisé entre les deux communes étaient de : 674 300.93€</p> <p>Le prévu est de 763 900.00€ dont 16 900.00€ pour la commune déléguée qui se ventile en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses consommables, eau, électricité : 268 000,00 € • Combustibles carburants : 97 500,00€ • Alimentaires: 90 000,00€ • Produits de traitement, fournitures diverses pour le fonctionnement des services, entretien et petit équipement : 219 500,00€ • Fournitures de voirie, administrative, scolaire et divers: 88 900,00€ <p><u>Compte 61 Services extérieurs :</u> Réalisé 417 070.97€ pour les deux communes. Prévu : 423 800.00 € dont 21 800.00€ pour la commune déléguée qui se ventile en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrats de prestation de service : 130 000,00€ • Crédit-bail et location : 25 000,00€ • Entretien réparation maintenance 156 000,00€ • Primes d'assurance : 87 300,00€ • Documentation, versement à des organismes de formation, divers : 25 500€
-----------	---

	<p><u>Compte 62 Autres services extérieurs</u> : Réalisé : 125 546.97 € pour les deux communes, Prévu 148 000.00€ dont 6 100.00€ pour la commune déléguée de Brenac qui se ventile en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de Télécom : 24 200,00€. - Transports : 21 000,00- €. - Fêtes et cérémonies : 25 000,00 €. - Catalogues et imprimés : 15 000,00 €. - Frais d'affranchissement : 12 300,00 €. - Honoraires , annonces insertion, publications divers :50 500,,00 €. <p><u>Compte 63 Impôts et taxes</u> : Réalisé 556 507.30 € pour les deux communes, Prévu 147 900,00 € dont 1 600.00€ pour la commune déléguée de Brenac qui se ventile en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxes foncières 126 600,00 € - Impôts indirects et autres : 21 300,00 €. <p>La baisse a trait au fait de la disparition du produit de TEOM qui est transféré à la CDC des Pyrénées Audoises.</p>
Chap. 012	<u>Charges de personnel</u> : Réalisé : 2 583 223.41 € pour les deux communes Prévu : 2 771 275.00 € dont 68 055.00€ affecté à la commune déléguée de Brenac
Chap. 014	<u>Atténuations de produits</u> : Réalisé : 124 170.00€ pour les deux communes Prévu : 124 170.00€ dont 19 102.00€ pour la commune déléguée de Brenac.
Chap.023	<u>Virement à la section d'investissement</u> : Le prévu est de : 903 384.00 € : Cette opération d'ordre a sa contrepartie comptable inscrite en recettes d'investissement, chapitre 021.
Chap. 042	<u>Opération d'ordre de transfert entre section</u> : Le réalisé était de 229 495.33€ €, le prévu est de 250 000,00 € a trait à la dotation aux amortissements des immobilisations opération d'ordre dont la contrepartie comptable est inscrite en recette d'investissement au Chap. 040.
Chap. 65	<u>Autres charges de gestion courante</u> : Réalisé : 577 368.67€ pour les deux communes Prévu : 616 350,00 € dont 19 650.00€ pour la commune déléguée de Brenac. Les principales dépenses ont trait à : <ul style="list-style-type: none"> - Contingents service incendie : 192 000,00 €. - Subventions : 267 700,00 € dont CCAS : 95 000,00 €. - Indemnités des élus 82 600,00 €. - Divers : 246 750,00 €.
Chap. 66	<u>Charges financières</u> : Le réalisé était de 2 042.50 €, le prévu est de 2 700,00 € dont 1 200.00€ pour la commune déléguée de Brenac a trait au paiement des intérêts des annuités d'emprunt.
Chap. 67	<u>Charges exceptionnelles</u> : Réalisé : 768.12€. Prévu : 3 000,00 € dont 1 000.00€ pour la commune déléguée de Brenac a trait à une enveloppe non affectée.

A2 RECETTES :

_Compte 002	Le prévu 765 704.00 € a trait à la reprise d'une partie du résultat de la section de fonctionnement des CA 2015 dont 12.405.00 € pour la commune déléguée de Brenac .
Chap. 013	<u>Atténuation des charges.</u> Le réalisé était de 364 453.81 € pour les deux communes. Le prévu est de 408 000,00 € dont 8 000.00€ provenant de la commune déléguée. A trait à des remboursements de masse salariale versée par l'Etat et le Conseil Départemental dans le cadre des contrats aidés et du remboursement d'une partie de masse salariale par l'assurance d'agents en CLD ou CLM.
Chap. 042	<u>Opération de transfert entre section</u> : Réalisé : 30 132.53 € pour la commune de Quillan. Prévu : 81 000.00€ a trait à des travaux en régie cette opération d'ordre a sa contrepartie comptable inscrite en dépenses d'investissement Compte 040.
Chap. 70	<u>Produits des services:</u> Réalisé : 506 641.34 pour les deux communes. Prévu : 489 370,00 € a trait essentiellement aux produits des redevances des activités du Centre de La Forge et du secteur scolaire.
Chap. 73	<u>Impôts et taxes</u> : Réalisé : 3 461 128.82 € pour les deux communes. Prévu : 3 082 330.00 €.

	<p>Les recettes ont trait a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxes foncières et d'habitation : 1 919 894,00 €. - Compensation CDC :942 228,00 €. - Taxe communale sur l'électricité : 150 000,00 €. - Taxe additionnelle aux droits de mutation : 51 708,00 €. - Divers : 18 500.00 €. <p>La baisse est liée essentiellement à la non perception de la TEOM transférée à la CDC des Pyrénées Audoises.</p>
Chap.74	<p><u>Dotation subvention:</u> Réalisé : 1 068 996.92€ pour les deux communes. Prévu : 1 008 300.00 € dont 66 000.00€ provenant de la commune déléguée de Brenac qui se ventile en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DGF – dotation forfaitaire : 535 000,00 €. - Dotation solidarité rural : 211 000,00 €. - Etat compensation TH : 93 000,00 €. - Etat compensation TFB : 16 800,00 €. - Etat compensation pertes des bases TP : 28 000,00 €. - Dotation nationale de péréquation : 89 500,00 €. - Autres dotations : 35 000,00 €
Chap. 75	<p><u>Autres produits de gestion courante.</u> Réalisé : 317 257.47 € pour les deux communes. Prévu : 254 775.00 € dont 14 000.00€ provenant de la commune déléguée de Brenac a trait essentiellement aux revenus des immeubles : 164 000,00 €, et au reversement camping pour: 41 235.00 € et reversement du budget annexe assainissement pour 9 540.00€.</p>
Chap 76	<p><u>Produits exceptionnels</u> Réalisé : 6 131.65 € - Prévu une enveloppe de 5 000.00 €</p>

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

B1- DEPENSES :

Compte 001	Le prévu 33 143.00€ reprend le déficit de la section d'investissement du compte administratif 2015 de la commune de Brenac.
Chap. 040	Le prévu 81 000.00€ a trait à des travaux en régie opération d'ordre dont la contrepartie comptable est inscrite en recettes de fonctionnement au Chap. 042.
Chap. 16	<u>Emprunts et dettes assimilées :</u> Le prévu : 19 700.00€ a trait au paiement du capital des annuités d'emprunts et au remboursement de cautions
Chap. 20	<u>Immobilisation incorporelles :</u> Prévu : 236 650.00 € a trait à des honoraires et des acquisitions de logiciels. Une enveloppe de 10 000.00€ est affectée à la commune déléguée de Brenac, le détail figure dans la liste des opérations ci-annexée.
Chap. 21	<u>Immobilisations corporelles :</u> Prévu : 1 630 190.00 € a trait à des travaux sur la patrimoine communal, une enveloppe de 283.190,00€ est affectée à la commune déléguée de Brenac, le détail des opérations figure dans le document ci-annexé.
Chap. 23	<u>Immobilisation en cours :</u> Prévu : 4 277 157.00€ a trait pour 4 244 000.00€ à la réalisation de la zone de loisirs du Saint Bertrand et 33 157.00€ affecté à la commune déléguée de Brenac.

B2- RECETTES :

Compte 001	909 882.00€ reprend le résultat de la section d'investissement du CA 2015 de la commune de Quillan.
Chap. 021	Le prévu 903 384.00€ a trait au virement de la section de fonctionnement, opération d'ordre dont la contrepartie comptable figure en dépenses de fonctionnement, chapitre 023.
Chap. 040	<u>Opération d'ordre de transfert entre section :</u> Le prévu 250 000,00 € a trait à l'amortissement des immobilisations, opération d'ordre dont la contrepartie comptable est inscrite en dépense de fonctionnement Chap. 042.

Chap. 10	<u>Dotations fonds divers :</u> Le prévu : 1 461 519.00€ a trait à la reprise d'une partie du résultat de la section de fonctionnement du CA 2015 de la commune de Quillan et au FCTVA pour 135 000.00 €
Chap. 13	Le prévu est de 153 055,00 € a trait à des subventions sur le programme des bâtiments communaux et Zone de loisirs du Saint Bertrand.
Chap. 16	Le prévu : 2 100 000.00 € a trait : <ul style="list-style-type: none"> - A la réalisation d'emprunt pour le financement de la zone de loisirs du Saint Bertrand <ul style="list-style-type: none"> • 1 000 000.00€ sur 20 ans • 1 100 000.00€ sur 2 ans
Chap 27	Le Prévu 500 000.00 € correspond au remboursement d'une partie du prêt fait par la commune de Quillan à la RMEE pour la réhabilitation de la centrale de La Forge de Quillan

M. Le Président demande de bien vouloir, par chapitre et par section, approuver ce budget primitif 2016 et l'état spécial affecté à la commune déléguée de Brenac, et l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant sa réalisation.

M. le Président précise que suite à la fusion, un seul budget est voté mais pour Brenac un état spécial est établi retraçant les recettes et les dépenses propres à Brenac afin que ses habitants sachent à quoi servent les impôts qu'ils paient.

Il rappelle qu'en matière de prévisions les recettes sont minorées et les dépenses légèrement majorées pour éviter de mauvaises surprises.

M. CASAIL demande pour Brenac à quoi va servir les 283 190 euros prévus au chap 21.

M. ROC explique que le compte administratif 2014 de Brenac fait apparaître un excédent de fonctionnement de 354 066 euros; une partie a été affectée en recettes de fonctionnement et 341.661 euros ont été affectés en recettes d'investissement au BP 2016 pour financer des investissements prévus ou à prévoir comme la réfection du porche de l'église et ultérieurement des aménagements urbains.

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve le budget primitif 2016 et son état spécial par chapitre et par section tel que sus visé,, à l'unanimité des voix exprimées, par 22 voix POUR, 5 abstentions (Mme BOURREL, M. MAUGARD, M. BOSCH, Mme SZYMANSKI, M. CASAIL).

BP 2016 INVESTISSEMENT										
SECTION D'INVESTISSEMENT	Commune historique Quillan			Commune historique Brenac			BP 2016			
	BP 2015	CA 2015	RAR 2015	BP 2015	CA 2015	RAR 2015	Etats spéciaux Brenac	QUILLAN	TOTAL	
Chap 001	Résultat antérieur			5 722.61	5 722.61		33 143.00		33 143.00	
Chap 040	Opérations d'ordre de section à sect.	108 000.00	30 132.83		2 700.00			81 000.00	81 000.00	
	Prog Bat communaux (trav en régie)	68 000.00	16 352.98					13 000.00	13 000.00	
	Prog travaux de voirie	40 000.00	13 779.85					61 000.00	61 000.00	
	Prog Centre la forge							7 000.00	7 000.00	
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	47 000.00	45 501.28		4 000.00	3 524.39	2 700.00	17 000.00	19 700.00	
	Remboursement dette	45 000.00					2 700.00	15 000.00	17 700.00	
	Remboursement caution	2 000.00						2 000.00	2 000.00	
Chap 20	Immob. incorporelles	210 900.00	79 022.91	99 246.00			10 000.00	226 650.00	236 650.00	
	Prog.honoraires	113 900.00	46 356.00	33 650.00			10 000.00	73 650.00	83 650.00	
	Prog. Lac St Bertrand	50 000.00	11 749.01	38 251.00				118 000.00	118 000.00	
	Prog nouveau lotissement	27 000.00	1 080.00	25 920.00				30 000.00	30 000.00	
	Prog Matériel	20 000.00	19 837.90	1 425.00				5 000.00	5 000.00	
Chap 21	Immobilisations corporelles	1 511 300.00	1 084 696.07	242 804.00	173 500.00	31 183.86	80 000.00	283 190.00	1 347 000.00	
	Prog Acq.Bat. Terrains	145 000.00	112 942.48	25 000.00			100 000.00	211 000.00	311 000.00	
	Prog Bat. Communaux	475 240.00	485 885.09	7 100.00				90 100.00	90 100.00	
	Prog Centre la Forge	20 000.00	444.00					65 000.00	65 000.00	
	Prog Décharge col du Vent	5 000.00						5 000.00	5 000.00	
	Prog Eclairage Public	133 360.00	117 767.82							
	Prog Equipements sportifs	132 800.00	107 298.15					60 000.00	60 000.00	
	Prog Forêt communale	18 300.00	9 991.26					20 000.00	20 000.00	
	Prog Matériel	60 000.00	93 112.97					10 000.00	10 000.00	
	Prog Salle de spectacles	5 000.00						80 000.00	80 000.00	
	Prog nouveau lotissement	210 100.00	20 196.00	189 804.00				5 000.00	5 000.00	
	Prog Friche industrielles							200 000.00	200 000.00	
	Prog Travaux voirie	306 500.00	137 058.30	20 900.00			183 190.00	600 900.00	784 090.00	
Chap 23	Immobilisations en cours	1 559 000.00		1 559 000.00			33 157.00	4 244 000.00	4 277 157.00	
	Prog Lac st Bertrand	1 559 000.00		1 559 000.00				4 244 000.00		
	TOTAL DEPENSES	3 436 200.00	1 239 353.09	1 901 050.00	185 922.61	40 430.86	80 000.00	362 190.00	5 915 650.00	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2015	CA 2015	RAR 2015						
Chap 001	Excédent antérieur	1 244 028.00	1 321 373.18					909 882.00	909 882.00	
Chap 021	Virement section de fonctionn.	1 312 719.00			114 200.00		20 529.00	882 855.00	903 384.00	
Chap 040	Op. d'ordre de transfert entre section	230 000.00	229 495.33					250 000.00	250 000.00	
	Amortissement	230 000.00	229 495.33							
Chap 10	Dotations fonds divers	519 453.00	509 161.22		9 722.61	4 135.11	341 661.00	1 119 858.00	1 461 519.00	
	FCTVA	100 000.00	89 434.06					135 000.00		
	TLE	1 982.00	2 255.97					2 095.00		
	Excédent de fonction. Capitalisé	417 471.00	417 471.19				341 661.00	982 763.00		
Chap 13	Subventions des investiss.	130 000.00	76 286.79	8 405.00	61 000.00	2 752.92		153 055.00	153 055.00	
	Prog bat.communaux sub CG et CR	130 000.00	36 087.32	8 405.00				8 405.00		
	matériel		732.24							
	Prog équipements sportifs		39 467.23							
	Lac StBertrand							144 650.00		
Chap 16 -	Emprunts et dettes assimilées		1 579.00		1 000.00	400.00		2 100 000.00	2 100 000.00	
Chap 20	Immobilisationss incorporelles		11 340.00							
Chap 27	Autres immobilisations financières							500 000.00	500 000.00	
	TOTAL RECETTES	3 436 200.00	2 149 235.52	8 405.00	185 922.61	7 288.03	362 190.00	5 915 650.00	6 277 840.00	
	Résultat de clôture 2015		909 882.43	- 1 892 645.00		- 33 142.83	- 80 000.00			
en fin 2014 il a été intégré aux résultats de clôture de 2014 , les excédents du service SAD qui a été transféré au 01.01.2014 à la CDC + 53,130,78 € en fonctionnement et 7,344,37€ en investissement										
les résultats de reprise sur le CA 2015 dont										
en fonctionnement 1 249 019,09 € + 53 130,78€ = 1 302 149,87 €										
en investissement 1 244 028,81 € + 77 344,37 € = 1,321 373,18 €										
Affectation du résultat de fonctionnement 2015										
				982 763.00						

BP 2016 FONCTIONNEMENT

Article	Libellés	Commune historique Quillan				Commune historique Brenac			BP COMMUNE NOUVELLE
		BP 2015	CA 2015	Factures 2015 à payer sur 2016	BP 2016 QUILLAN	BP 2015	CA 2015	Etats spéciaux 2016	
CHAP 011 - CHARGE DE GEST. COURANTE		1 832 800.00	1 731 971.44	75 970.71	1 437 200.00	219 563.00	41 652.73	46 400.00	1 483 600.00
Compte 60 - Achats et variations de stocks		701 000.00	660 133.23	57 205.01	747 000.00	16 900.00	14 167.70	16 900.00	763 900.00
Compte 61 - Services extérieurs		443 500.00	397 530.80	9 259.74	402 000.00	192 663.00	19 540.17	21 800.00	423 800.00
Compte 62 - Autres services extérieurs		131 800.00	119 150.11	7 540.36	141 900.00	8 300.00	6 396.86	6 100.00	148 000.00
Compte 63 - Impôts et taxes		556 500.00	555 157.30	1 965.60	146 300.00	1 700.00	1 548.00	1 600.00	147 900.00
CHAP 012 - CHARGE DE PERSONNEL		2 575 000.00	2 516 318.33		2 643 220.00	69 200.00	66 905.08	68 055.00	2 711 275.00
CHAP 014 - ATTENUATION DE PRODUITS		110 000.00	105 068.00		105 068.00	19 200.00	19 102.00	19 102.00	124 170.00
CHAP 023	VIREMENT SECTION INVESTISS.	1 312 719.00			882 757.00	119 923.00		20 627.00	903 384.00
CHAP 042 - Op.d'ordre de transf. Ent.section		230 000.00	229 495.33		250 000.00				250 000.00
CHAP 65 - AUTRES CHARG.GESTION COUR.		656 000.00	563 052.30		596 700.00	14 700.00	14 316.37	19 650.00	616 350.00
CHAP 66 -	CHARGES FINANCIERES	2 100.00	2 042.50		1 500.00	1 500.00		1 200.00	2 700.00
CHAP 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		5 000.00	768.12		2 000.00	50 000.00		1 000.00	3 000.00
TOTAL DEPENSES		6 723 619.00	5 148 716.02	75 970.71	5 918 445.00	494 086.00	141 976.18	176 034.00	6 094 479.00
002 - RESULTAT ANTERIEUR		1 249 019.00	1 302 149.86		753 299.00	317 886.83	323 609.44	12 405.00	765 704.00
CHAP 013 - ATTENUATION DE CHARGES		150 000.00	363 065.70		400 000.00	9 999.17	1 388.11	8 000.00	408 000.00
Chap 042	Opération de section à section					2 700.00			
CHAP 72 - TRAVAUX EN REGIE		108 000.00	30 132.83		81 000.00				81 000.00
CHAP 70 - PRODUIT DE GESTION COURANTE		507 000.00	505 313.06	3 382.56	487 970.00	1 800.00	1 328.28	1 400.00	489 370.00
CHAP 73 - IMPOTS ET TAXES		3 368 000.00	3 379 250.45	77 492.00	3 008 101.00	81 700.00	81 878.37	74 229.00	3 082 330.00
CHAP 74 - DOTATIONS SUBV. PARTIC.		1 097 700.00	997 147.82	10 715.42	942 300.00	66 000.00	71 849.10	66 000.00	1 008 300.00
CHAP 75 - AUTRES PRODUITS GEST.COUR.		233 900.00	301 587.63		240 775.00	14 000.00	15 669.84	14 000.00	254 775.00
CHAP 76	PRODUITS FINANCIERS						23.87		
CHAP 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		10 000.00	6 131.65		5 000.00		296.10		5 000.00
TOTAL RECETTES		6 723 619.00	6 884 779.00	91 589.98	5 918 445.00	494 086.00	496 043.11	176 034.00	6 094 479.00
Excédent de fonctionnement			1 736 062.98		-		354 066.93		
en fin 2014 il a été intégré aux résultats de clôture de 2014 , les excédents du service SAD qui									
a été transféré au 01.01.2014 à la CDC + 53,130,78 € en fonctionnement et 7,344,37€ en investissement									
les résultats de reprise sur le CA 2015 dont									
en fonctionnement 1 249 019,08 € + 53 130,78€ = 1 302 149,86 €									
Affectation sur BP 2016 investissement 982 763.00 341 661.93									
sur Bp fonctionnement 753 299.98 12 405.00									

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-084 : Exercice 2016 : Vote des subventions aux associations et organismes.

M. Le Président propose de voter les subventions pour l'année 2016, de la manière suivante selon la liste ci-dessous.

- **Commune de Quillan :**

- Associations à caractère social :
 - 9 associations – Montant global : 1 800,00 €.
- Association à caractère sportif :
 - 27 associations – Montant global : 77 400,00 €.
- Association à caractère culturel :
 - 11 associations – Montant global : 17 890,00 €.
- Association et organismes autres :
 - 13 associations – Montant global : 17 250,00 €.
- Enveloppe subventions exceptionnelles : 55 660,00 €.

Avec une enveloppe pour imprévus, le montant global des subventions s'élève à : 170 000,00 €
En sus une subvention est accordée au CCAS pour un montant de 95 000,00 € à l'article 657362.
Soit un total de 173 000,00 € à l'article 6574.

- **Commune déléguée Brenac** : 3 000,00 €
Avec une enveloppe d'imprévus de 1000€

La liste des propositions pour 2016 a été distribuée avec la note de synthèse.

M. le Président énumère les subventions qui ont augmenté et celles qui n'ont pas eu d'allocations parce qu'elles sont en sommeil comme le cercles des nageurs, les pescofis, écoute voir un peu, l'acapli...

Cette année l'association les chats libres a été subventionné par contre la convention que la commune avait passé avec les vétérinaires n'a pas été reconduite. L'association prendra en charge directement la stérilisation des chats.

L'augmentation de la subvention à l'ADPPMA se justifie puisque il s'agit du remboursement d'une partie du salaire et des charges de Jules Bouchou, employé communal, mis à la disposition de l'association pour faire fonctionner l'école municipale de musique.

Mme SZYMANSKY pense qu'il faudrait augmenter la subvention du foyer socio éducatif du collège. Celle-ci s'élève 200 euros pour 400 élèves cela représente 50 cts / élèves.

M. FROMILHAGUE signale que la subvention à L'USQL donnée par la commune est importante par rapport à celle donnée par Limoux qui compte 10 000 habitants sinon plus et sur le plan économique est plus riche que Quillan.

M. MAUGARD peut comprendre cette façon simpliste d'analyse mais ces dotations ne peuvent pas être comparées pour plusieurs raisons.

Limoux ne reçoit que trois fois dans la saison alors que la majorité des matchs à domicile se déroule à Quillan. . La subvention versée par Limoux est incluse dans le budget du club qui réinjecte dans les commerces de la Haute Vallée, environ 180 000 € et très peu dans les commerces limouxins. On ne va pas batailler pour augmenter la subvention de Limoux, sinon autant laisser le club à Limoux.

Les dirigeants font le maximum pour maintenir ce club qui fait travailler des commerçants locaux surtout en période non touristique. Pour exemple la société de transport sollicitée affrète les bus pendant la période hors scolaire et hors touristique; cela permet de rentabiliser son matériel.

Ce club fonctionne avec beaucoup de bénévoles, il y a très peu de candidats pour les renouveler. L'école de rugby compte 170 enfants et les séniors ont un effectif de 80. Pour faire tourner ce club il faudrait un nombre importants d'employés. Il faut faire le maximum pour maintenir ce club.

M. le Président ajoute que ce club assure une animation tous les dimanches.

Aucune autre remarque n'étant faite, Mme Nadia PARACHINI et M. Christian MAUGARD, tous deux présidents d'associations subventionnées, quittent la salle.

M. le Président passe au vote de ces subventions. Le Conseil Municipal approuve les subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous à l'unanimité par 25 voix POUR.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

ASSOCIATIONS	Subventions 2015 votées	Subventions 2016 proposées
ASSOCIATIONS COMMUNE HISTORIQUE QUILLAN		
<u>Associations à caractère social</u>	<u>1 750.00</u>	<u>1 800.00</u>
Restaurant du cœur de l'Aude	400.00	400.00
Foyer socio-éducatif du collège LP Quillan	200.00	200.00
FNACA Comité de Quillan	200.00	200.00
Souvenir français	150.00	150.00
A mi Chemin	200.00	200.00
Les aînés toujours jeunes de la Coustète	100.00	150.00
Secours Catholique	250.00	250.00
La Croix Rouge	250.00	250.00
Les Petits Frères des Pauvres		250.00
<u>Associations à caractère sportif</u>	<u>78 680.00</u>	<u>77 400.00</u>
Judo Club Quillanais	2 850.00	2 850.00
Tennis Club Quillan	1 500.00	1 500.00
Association Sportive les Isards (collège)	450.00	450.00
Ski Club Quillan Haute Vallée	1 800.00	1 800.00
Football Club Quillan	6 750.00	6 750.00
Entente gymnique Limoux Quillan HVA	2 000.00	2 000.00
Union Bouliste Quillanaise	2 100.00	2 100.00
Vita gym Quillan (club gymnastique volontaire)	900.00	900.00
Cercle des Nageurs de Quillan	1 300.00	-
Ass..Sportive Quillanaise Cyclisme	2 000.00	2 000.00
A.S.Q. Grand Prix 15 août	5 500.00	5 500.00
Union Sportive Quillan HV	31 350.00	31 350.00
A.C.C.A Quillan	1 200.00	1 200.00
ARPA (Ass.Rugby des Pyrénées Audoises)	2 100.00	2 100.00
Société Tir de la Haute Vallée	400.00	400.00
Moto club les diablo 6 temps	500.00	500.00
A.A.P.P.M.A. de Quillan	750.00	750.00
Jeu Provençal Quillan	300.00	300.00
Team Xplose Car	800.00	800.00
AS FORMICA Cyclo	170.00	250.00
FAHVA	2 100.00	2 100.00
Haute Vallée Randonnée	250.00	250.00
La Foulée des 3 Quilles	500.00	500.00
Shokotan Karaté	300.00	300.00
H2 Aude Canoë Kayak	950.00	950.00
Roc Génèse	1 000.00	1 000.00
ASA Corbière Cotes	7 500.00	7 500.00
Equi Land	1 200.00	1 300.00
Les Pescofis	160.00	-

<u>Association à caractère culturel</u>	18 490.00	17 890.00
Ensemble Instrumental des Hauts de l'Aude	4 130.00	4 130.00
Amis de l'orgue	800.00	800.00
Les amis du livre de Quillan	2 900.00	2 900.00
Arts plastiques et graphiques de Quillan	700.00	800.00
Les Joyeux Fécos Quillanais	1 700.00	1 700.00
Ciné Club de l'Aude Haute Vallée	310.00	310.00
ADPM HVA (Ass.pour le dével.et la Promo de la musique en HVA)	2 000.00	2 000.00
Ciné m'aude Villatge al País	4 500.00	4 500.00
Ass pour la Sauvegarde du patrimoine historique et cult HVA	400.00	400.00
Couture et ateliers créatifs	350.00	350.00
Ecoutez voir un peu...	200.00	-
Club des philatélistes et numismates du quill.	250.00	-
Country Haute Vallée	250.00	400.00
<u>Associations diverses</u>	17 561.00	17 250.00
Club des maquettistes Quillanais	1 000.00	1 000.00
<u>Coopératives scolaires</u>	2 200.00	2 200.00
maternelles : 400 euros chacune		
primaire : 700 euros chacune		
Chambre des métiers	384.00	-
BTP Formation Lézignan	183.00	150.00
COS - Comité de gestion des œuvres sociales du personnel municipal	9 200.00	9 200.00
Comité d'animation hameau de Laval	400.00	400.00
Aménagements du Pays de Sault	534.00	-
ACAPLI - Ass. Commerçants artisans professions Libérales et industries de Quillan	-	-
Cœur de ville	500.00	500.00
Comité des fêtes Salengro	2 000.00	2 000.00
Gavroches quillanais	250.00	250.00
Les Papy Mobs	250.00	250.00
L'Aude au Nat	250.00	300.00
Amicale des sapeurs-pompiers de Quillan	250.00	250.00
Chats libres		500.00
Jeunes sapeurs-pompiers Haute Vallée	160.00	250.00
<u>Subventions exceptionnelles</u>	36 000.00	55 660.00
ADPPMA compensation rbt salaire J.Bouchou	28 100.00	29 800.00
Hauts de l'Aude compensation rbt sal. J.Bouchou	4 600.00	4 900.00
Comité des fêtes Salengro 10è anniv		500.00
Amicale sapeurs-pompiers Quillan		500.00
Stage judo régional	500.00	
Stage Canoé kayak régional	500.00	
HO2 remise état bassin	2 000.00	
FNCTA CD 11	300.00	
Imprévus		19 960.00
TOTAL associations Quillan	152 481.00	170 000.00
ASSOCIATIONS COMMUNE HISTORIQUE BRENAC		
Comité des fêtes		1 000.00
Les Amis des Fleurs		1 000.00
Imprévus		1 000.00
TOTAL associations Brenac	2 640.00	3 000.00

(1) certaines associations n'ayant pas fait de demande pour leur subvention de fonctionnement et certaines opérations exceptionnelles pouvant être programmées une enveloppe d'imprévus a été inscrite - Les subventions prises sur cette enveloppe devront faire l'objet d'une délibération spécifique.

Divers sur autres articles

CCAS article 65736

2015

120 000.00

2016

95 000.00

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-085 : délégation de service public de gestion d'une fourrière automobile et autre. Choix du délégataire.

M. le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire et de la Police Municipale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-12 et R.1411-2, relatifs à la mise en place d'une procédure simplifiée de délégation de service public ;

Vu le décret n° 96-476 du 26 mai 1996, modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules à moteur

Vu l'article 88 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure permettant au maire d'instituer un service public de fourrière pour automobiles ;

Vu l'article R.325-12 du code de la route ;

Vu les articles R.325-47 à 52 du code de la route ;

Vu les articles L.325-1, L.325-2, L.325-6 à 9, L.325-13, R.323-1, R.325-12 à 19, R.325-23 à 51 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2014 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu l'agrément de M. le Préfet de l'Aude n2005-11-0317, du 4 février 2005, habilitant M. GONZALEZ MICHEL en qualité de gardien de fourrière automobile.

Vu la délibération en date du 12 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal décide de la création d'une fourrière pour véhicules et autres ;

Considérant que la Commune a lancé une consultation selon procédure simplifiée de délégation de service public en application des articles L.1411-12 du code général de collectivités territoriales.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur :

- Le site de dématérialisation des marchés publics "e.marchéspublics", annonce n° 382676, publiée le 07/05/2015.
- Le journal "l'indépendant", annonce n°337855 publiée le 13/07/2015.

Considérant qu'au terme de la consultation le 7/08/2015 à 12h00, aucune offre n'a été formulée.

Considérant que la commission de délégation de service public s'est réunie le 11/12/2015 à 10h30, a déclaré la procédure infructueuse et a décidé de mettre en œuvre une procédure de marché négocié.

Considérant qu'à cet effet la Commune a demandé au Garage Gonzalez sis avenue de Catalogne 11300 Limoux de formuler une offre.

Considérant que la commission de délégation de service public s'est réunie le 08/03/2016 afin de procéder à l'analyse de cette offre et a décidé de la retenir.

M. Le Président propose :

- De déléguer la gestion du service public de la fourrière pour véhicule et autres au Garage Gonzalez sis avenue de Catalogne 11300 Limoux selon les modalités décrites dans la convention de délégation de service public de gestion d'une fourrière automobile ci jointe

- De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la signature de la convention.

Il précise que cette fourrière devrait régler le problème des véhicules abandonnés . Aucun garage de Quillan n'a l'agrément , un seul sur Limoux le possède.

M. CASAIL indique que la dernière fois il avait été contre car il pensait que cela n'était pas pertinent, il comprend que la commune n'a pas le choix pour le délégataire. Il s'abstiendra sur cette question.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal approuve la délégation de service public de la fourrière pour véhicule telle que sus mentionnée , à l'unanimité des voix exprimées par 22 voix POUR, 5 abstentions (Mme BOURREL, M. MAUGARD, M. BOSCH, Mme SZYMANSKI, M. CASAIL).

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-086 : Camping municipal La Sapinette contrat de collaboration : Commune / SAS la compagnie des vacances.

M. le Président expose que le camping municipal de la Sapinette est classé 3 étoiles et possède un parc immobilier de 28 habitations légères de loisirs se répartissant sur :

- 18 HLL d'une superficie intérieure de 25.14 m² avec terrasse extérieure couverte de 10.77 m² pouvant accueillir 4 à 5 personnes/HLL.
- 8 HLL d'une superficie intérieure de 34.24 m² avec terrasse extérieure couverte de 20.30 m² pouvant accueillir 5 à 6 personnes/HLL.

Il propose de souscrire avec la SAS la compagnie des vacances sis 78, rue de coefferoy à 72000 LE MANS un contrat de collaboration par lequel :

- Cette société commercialisera pour le compte de la commune en vente libre jusqu'à la réception d'un stop vente du 09/04/2016 au 28/10/2016, non incluse la période du 21/07 au 3/09/2016 :
 - 5 HLL pouvant accueillir 4 à 5 personnes
 - 1 HLL pouvant accueillir 5 à 6 personnes.
 - En contrepartie de son engagement à commercialiser les offres locatives sus visées au prix public la Société sera rémunérée au taux de 20% du montant TTC des séjours vendus.
 - En cas d'annulation et selon la période d'annulation, la société reversera à la commune des frais d'annulation tels que prévu dans l'article 4 du contrat.
2. D'imputer les recettes et dépenses au BP 2016 du budget annexe camping.
 3. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la convention de partenariat.

A l'avant dernier conseil municipal, le contrat d'allotement qui a été approuvé engageait la commune et la société Vacances Loisirs Activ'.

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal à l'unanimité par 27 voix POUR accepte de souscrire avec la SAS la Compagnie des vacances un contrat de collaboration selon les modalités sus visées.

Les dépenses et recettes seront imputées au budget primitif 2016.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-087 : Commune nouvelle QUILLAN : institution des bureaux de vote.

M. le Président expose :

Vu le Code électoral notamment son article L.17

Vu l'arrêté préfectoral SPL 2016-059 en date du 21/12/2015 portant création à compter du 1/01/2016 de la commune nouvelle Quillan qui se substitue en lieu et place des communes de Brenac et de Quillan.

Considérant qu'antérieurement à la création de la nouvelle commune, la commune de Quillan comptait 4 bureaux de vote :

- Bureau n°1 sis Hôtel de ville, 17, rue de la mairie.
- Bureau n°2 sis Lycée professionnel Edouard Herriot Av du président Herriot.
- Bureau n°3 sis Ecole Albert Calmette rue de Picaussel.
- Bureau n°4 sis Hameau de Laval.

La commune de Brenac comptant un bureau de vote sis le village

Considérant qu'à la dernière élection (Décembre 2015) les bureaux de vote totalisaient un nombre d'électeurs suivants :

Bureau n°1 : 679 inscrits.

Bureau n°2 : 1024 inscrits.

Bureau n°3 : 631 inscrits.

Bureau n°4 : 62 inscrits.

Bureau de Brenac : 205.

Que la tenue du bureau de vote n°4 dit du Hameau de Laval sollicite une logistique en fonctionnaire et en membres du bureau qui est importante au regard du nombre d'électeurs inscrits ;

Considérant qu'à chaque bureau de vote est affecté un périmètre géographique et une liste d'électeurs inscrits, qu'il convient de modifier la composition des bureaux de vote de la nouvelle commune ;

M. Le Président propose :

1 - De supprimer le bureau de vote sis Hameau de Laval anciennement bureau de vote n°4 et de rattacher son périmètre géographique et les électeurs qui étaient inscrits à celui-ci, au bureau de vote n°1, sis Hôtel de ville 17, rue de la mairie à Quillan.

2 - De créer un bureau de vote n°4 dont la liste des électeurs et le périmètre géographique correspondent à celui de la commune déléguée de Brenac. Le siège sera fixé à la commune déléguée de Brenac, annexe de la mairie, le village, 11500 Brenac.

3 - Les bureaux de vote n°2 et n°3 ne sont pas modifiés, ni dans leurs sièges, ni dans leurs périmètres.

4 - De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président ajoute que le bureau de vote de Laval compte peu d'électeurs et mobilise des personnes pour sa tenue lors d'élections. D'ailleurs aux dernières élections, les bureaux ont été constitués avec difficulté. Un minimum de trois personnes est obligatoire en permanence.

Les lavalais ont l'habitude de venir à Quillan pour faire leur course et cela ne devrait pas poser trop de problème.

Mme BOURREL pense que tous ne pourront pas se déplacer surtout les personnes âgées .

M. le Président répond que la commune étudiera une solution.

Mme BOURREL indique que lors des dernières élections elle a refusé de tenir un bureau de vote car elle avait été très mal accueillie en Mairie en venant voter lors des élections de 2015 par un membre du bureau. Elle avait été très choquée par cette attitude.

Mme SZYMANSKI ajoute que suite à cet incident la minorité a décidé de ne pas tenir de bureau de vote.

M. le Président indique qu'il y a des élections avec des membres des partis politiques.

Mme SZYMANSKI précise qu'il est demandé aux élus de rester tout le dimanche bénévolement. Mme BOURREL s'est fait agressée et attend des excuses. Elle doit être respectée en tant qu'élue . C'est sur le plan humain que la décision de ne pas tenir de bureau de vote a été prise.

M. le Président n'incrimine pas les élus mais déplore l'absence de représentants des partis politiques.

Mme SZYMANSKI indique que la minorité est contre la fermeture du bureau de Laval.

M. CASAIL comprend l'ouverture d'un bureau de vote à Brenac mais pas la suppression de celui de Laval.

Mme SZYMANSKI ajoute que l'on peut créer un bureau sans en supprimer un.

Mme FLOODGATE s'étonne que sur un effectif de 33 conseillers municipaux on ait du mal à constituer des bureaux de vote.

M. le Président répond qu'avant la fusion les conseillers municipaux étaient au nombre de 23 répartis sur 4 bureaux de vote et amenés à se remplacer dans la journée et certains n'étaient pas disponibles pour raisons professionnelles ou familiales.

Le débat étant clos le Conseil Municipal par 20 voix POUR , une abstention (Mme FLOODGATE) et 6 contre (Mme BINDER pour Mme FERRE, Mme BOURREL, M. MAUGARD, M. BOSCH, Mme SZYMANSKI, M. CASAIL). Approuve la suppression du bureau de vote de Laval, et la création du bureau de vote de Brenac , selon les modalités sus visées.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-088 : Taxe d'aménagement : vote du taux et exonération de la part communale

M. le Président expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Considérant qu'antérieurement au 01/01/2016 la commune de Quillan avait fixé à 1% et la commune de Brenac avait fixé à 4% le taux de la taxe d'aménagement ;

Considérant qu'à compter du 01/01/2016, par arrêté préfectoral SPL 2015-059, il a été créé la commune nouvelle Quillan en lieu et place des communes de Quillan et de Brenac, la commune de Brenac devenant commune déléguée.

Il est rappelé que cette taxe se substitue à la taxe locale d'équipement, à la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), à la participation au programme d'aménagement d'ensemble (PAE), à la participation pour voirie et réseaux (PVR), à la participation pour raccordement à l'égout (PRE) et à la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

La taxe d'aménagement s'applique lors de tout dépôt de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux.

La valeur pour l'année 2016 est de 701.00€/m² sur lequel s'applique le taux voté par la commune (indice 1614). Pour certaines installations, elle est forfaitaire.

M. Le Président propose :

- 1 - De fixer le taux de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% sur le territoire communal.
- 2 -D'exonérer de la part communale, les commerces de détails d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.
- 3 - De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président précise que pour Brenac la taxe diminue.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix POUR fixe le taux de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% sur le territoire communal, d'exonérer de la part communale les commerces de détails d'une surface de vente inférieure à 400 m².

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-089 : Zone de loisirs du Saint Bertrand : Financement, réalisation de prêt court terme (2 ans) et long terme (20 ans).

M. le Président expose que l'opération a reçu toutes les autorisations administratives. Elle vise à réaliser une zone de loisirs s'articulant autour de 2 plans d'eau sur une superficie de 29 hectares.

Elle se décline en la réalisation :

- D'un plan d'eau d'agrément de 1.26 Ha, volume : 14 000 m³, profondeur maximale : 2m.
- D'un bassin de baignade d'une superficie de 7 300m², volume 6 500 m³, profondeur maximale : 2m alimenté par une station de pompage.
- Un traitement des eaux par ultraviolet.
- Des bâtiments de service.
- Un ensemble sanitaire douches.
- Une vigie avec poste de secours.
- 2 passerelles piétonnières de 27m chacune.
- La création de 3 kms de cheminement.
- Un parking de 120 places.

Le coût de l'opération a été estimé à 3 650 064.00€ HT soit 4 380 076.80 € TTC. La réalisation s'échelonne sur 2 ans : 2016 et 2017.

Au niveau du BP 2016, la commune a budgétisé (Chap.20 et 21) le coût total de l'opération ; celui-ci peut être financé de la manière suivante :

- Le FCTVA dont le taux est de 16.409% devrait générer une recette de 598 757.00€.
- Le budget de la régie municipale d'énergie électrique doit reverser en 2017 à la commune le remboursement d'un solde de prêt de 570 000.00€.

La commune attend donc un produit de 1 168 757.00€.

- Le BP 2016 intègre un autofinancement à hauteur de 2 066 593 €.
- Des subventions à hauteur de 144 650 €.
- Reste à financer 1 000 000 €

Il importe d'assurer le financement de l'opération avant la réalisation des travaux.

A cet effet, M. Le Président propose:

1. De réaliser un prêt d'une durée de 2 ans à taux fixe afin d'assurer le portage financier du FCTVA et du remboursement par la régie à hauteur de 1 100 000.00 €
2. De réaliser un emprunt d'une durée de 20 ans à taux fixe et à annuité constante à hauteur de 1 000 000.00€
3. De l'autoriser à consulter les organismes bancaires et d'entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment les contrats de prêts.

M. le Président indique que l'ouverture des plis s'est bien déroulée, mais il faut analyser les offres en détail. Le 20 avril le cabinet d'expertise revient avec les soumissions après analyses des offres.

Mme BOURREL demande la date de début des travaux

M. le Président répond que les travaux débuteront en juin 2016 pour se terminer en principe en juin 2017.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix POUR, décide de réaliser un prêt de 1.100.000€ d'une durée de 2ans à taux fixe afin d'assurer le portage financier du FCTVA et du remboursement du prêt par la RMEE, et de contracter un emprunt de 1.000.000€ sur 20 ans à taux fixe et annuité constante.

M. le Président est autoriser à consulter les organismes bancaires et d'entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment les contrats de prêts.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-090 : Réhabilitation du « Bloc social Formica » : approbation de l'opération.

M. le Président expose que :

Vu le Code des marchés publics notamment son article 28,

La commune est propriétaire de la parcelle référencée au cadastre section AH n°110 d'une superficie de 1868m² sur laquelle est édifié un bâtiment sur un niveau, d'une superficie totale de 973.60m² dit « ancien bloc social Formica » se ventilant en :

- Rez de chaussée : 597.20m²
- 1^{er} étage : 376.4 m².

Il propose de réhabiliter ce bâtiment en lui donnant une fonctionnalité culturelle en regroupant les principales associations culturelles de la commune.

- Les amis du livre gérant la bibliothèque : 226 adhérents.
- Association pour le développement et la promotion de la musique en Haute vallée de l'Aude gérant l'école de musique intercommunale : 118 adhérents.
- L'ensemble instrumental les Hauts de l'Aude gérant une harmonie : 60 adhérents.

- Les ateliers d'arts plastiques et graphiques de Quillan gérant une école d'arts : 39 adhérents.
- L'association pour la sauvegarde du patrimoine historique et culturel de la haute vallée de l'Aude : 28 adhérents.
- L'association Couture et ateliers récréatifs : 21 adhérents.

Ces associations regroupent 492 adhérents et sont actuellement dans des locaux mis à disposition par la commune qui ne sont plus adaptés en termes d'accessibilité et de sécurité.

M. Le Président propose de les regrouper afin :

- D'assurer de meilleures conditions de fonctionnement.
- De créer des synergies entre elles.
Et de créer dans ces lieux une salle polyvalente permettant d'accueillir des manifestations et d'être utilisé par les associations dans le cadre de manifestations événementielles.

Le coût de l'opération a été grossièrement estimé à 500 000€ HT.

Il demande au Conseil municipal :

- 1 - Sur le principe, d'approuver cette opération.
- 2 - De l'autoriser à lancer la consultation afin de choisir un maître d'œuvre selon l'article 28 du CMP procédure adaptée, d'approuver le règlement de consultation.
- 3 - D'imputer la dépense en section d'investissement au BP 2016.
- 4 - De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président précise que la délibération porte sur le principe de cette réalisation et le choix d'un architecte

M. CASAIL indique qu'effectivement les locaux du groupe Raoul de Volontat ne sont plus adaptés à accueillir des associations. La rénovation du bloc Formica pour regrouper les associations est pertinente. Il demande quelle sera l'utilisation des locaux libérés.

M. le Président précise que cela sera à l'étude et leur réhabilitation sera programmée en fonction des disponibilités financières. La commune contracte un emprunt pour la zone de loisirs et elle doit préserver son autofinancement .

M. CASAIL répond qu'à un moment donné il faudra passer par l'emprunt pour réaliser des investissements.

M. le Président n'est pas opposé aux emprunts mais il faut être modéré pour préserver les générations futures. Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix POUR, sur le principe approuve cette opération telle sus visée, autorise le lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre selon les modalités sus mentionnées.

La dépense sera imputée en section d'investissement du BP 2016

M. le Président est autorisé à consulter les organismes bancaires et d'entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-091 : Commune nouvelle : Taxe sur la consommation finale d'électricité TCFE : vote du coefficient multiplicateur Année 2016 2017.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2333-4.

Vu la loi de finance rectificative n° 2014-1655 du 29 décembre 2014.

Considérant que la loi susvisée a modifié les modalités de détermination du tarif :

- D'une part : les tarifs de base des TCFE (0,25 €/MWh ou 0,75 €/MWh), seront indexés automatiquement par rapport à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.
- D'autre part : le coefficient multiplicateur unique (qui ne fera plus l'objet d'une indexation) devra être choisi parmi les valeurs suivantes : 0-2-4-6-8 ou 8,50 pour la taxe communale.

Par délibération en date du 30/09/2015 le conseil municipal de la commune de Quillan a fixé le coefficient multiplicateur de TFCE à hauteur de 8.

Vu l'arrêté préfectoral n° SPL 2015-059 en date du 21/12/2015 portant création au 01/01/2016 de la commune nouvelle Quillan en lieu et place des communes de Brenac et de Quillan notamment son article 5 qui stipule que la création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et tous les actes pris dans les communes de Brenac et de Quillan.

M. Le Président propose :

1. De fixer pour les années 2016 et 2017 le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité TFCE à hauteur de 8.
2. D'inscrire la recette en section de fonctionnement aux Budgets Primitifs 2016 et 2017.
3. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président ajoute que pour Brenac la taxe est prélevée par EDF qui reversera à la commune , alors qu'antérieurement elle été versée au SYADEN.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix POUR, fixe pour 2016 et 2017 le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE) à hauteur de 8.

La recette sera inscrite en recette de fonctionnement du BP 2016 et 2017.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-092 : Approbation de la convention de déversement des effluents domestiques de la commune de Ginoules dans le système d'assainissement de la commune de Quillan.

M. le Président expose que :

Vu l'arrêté préfectoral n°98-3312 fixant la carte de l'agglomération de Quillan en matière de collecte et de traitement des eaux usées ;

Par délibération en date du 12 mars 2015 le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation du service public assainissement collectif et non collectif qui confie à la société Lyonnaise des eaux France la gestion de ce service pour une durée de 9 ans 10 mois et 13 jours qui arrive à terme le 31 mars 2025.

Par délibération en date du 7 juin 2007 le conseil municipal a approuvé une convention tripartite de déversement des effluents domestiques de la commune de Ginolles dans le système d'assainissement de la commune de Quillan qui prenait effet le 01/01/2006 pour une durée de 9 ans.

M. Le Président propose:

1 - D'approuver la reconduction de cette convention pour la période du 01/01/2015 au 31/03/2025 dans les mêmes conditions qu'antérieurement :

- La commune de Ginolles doit respecter la qualité règlementaire des effluents domestiques.
- Elle doit installer un système de contrôle et de mesure de ses effluents.
- L'exploitant du réseau assure tout contrôle sur le réseau.
- La commune de Ginolles rémunèrera l'exploitant. En 2015, la rémunération était de 0.9734€/m³

2 - De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la convention tripartite.

Il demande d'en délibérer.

M. le Président ajoute que Ginolles va être obligé de faire des investissements. La STEP de Quillan souffre des effets d'eaux parasites dont beaucoup proviendraient de Belvianes et Ginolles

M. ROC indique que le dernier schéma d'assainissement remonte à 7 ou 8 ans et il est nécessaire de le réactualiser pour connaître l'origine des eaux parasites.

M. MAUGARD précise que c'est embêtant car les habitants sont contents de ce service, même si cela a un coût il faut réactualiser ce document.

M. ROC ajoute que les eaux parasites sont propres mais elles gênent le fonctionnement de la station en entraînant un débit trop important; elles lessivent la STEP conduisant à un dysfonctionnement.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix POUR, approuve la reconduction de la convention sus visées pour la période du 01.01.2015 au 31.03.2025 selon les conditions sus mentionnées.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-093 : Procédure d'expulsion à l'encontre de M. COURTET MERIADEC occupant du n°29 Bd Charles de Gaulle un appartement en rez de chaussée.

M. le Président expose que la commune est propriétaire d'un immeuble référencé au cadastre section AI n°34 sis 29, Bd Charles de Gaulle à Quillan, qu'elle a acquis par acte notarié en date du 2/12/2014 et 25/11/2014 auprès des Consorts JEAN.

Au moment de l'achat, un appartement situé en rez de chaussée était déjà loué à M. Mériadeg COURTET suivant bail en date du 20/10/2012 pour une durée de 3 ans.

Ce bail a été dénoncé par la commune par LR Avec AR en date du 29/05/2015. La période triennale s'achevait le 30/11/2015.

M. Meriadeg COURTET refuse de quitter les lieux, n'a pas payé de loyer du 01/01/2015 au 30/11/2015 malgré les relances diligentées par le comptable public.

Par ailleurs par son comportement M. Meriadeg COURTET fait obstruction afin que la commune puisse accéder aux étages supérieurs. Ceux-ci ont été dégradés de manière importante. Un raccordement électrique a été réalisé sans autorisation de la commune pour alimenter l'appartement de M. Meriadeg COURTET et un autre appartement.

M. Le Président propose, compte tenu de cette situation liée aux impayés, au comportement du locataire et du fait que celui-ci est occupant sans titre du logement :

- 1 - De décider de mettre en œuvre une procédure d'expulsion à l'encontre de M. Meriadeg COURTET.
- 2 - De désigner la SCP Xavier FERMOND avocat domicilié 28 rue de Strasbourg à CARCASSONNE afin de représenter les intérêts de la commune auprès de la juridiction compétente.
- 3 - D'imputer les dépenses en section de fonctionnement du BP 2016.
- 4 - De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal à l'unanimité, par 27 voix POUR, décide de mettre en œuvre une procédure d'expulsion à l'encontre de Mme Meriadeg Courtet, selon les modalités sus visées, désigne la SCP Xavier FERMOND, pour représenter les intérêts de la commune.

Les dépenses seront imputées en section de fonctionnement du BP2016.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-094 : Personnel communal : Contrats d'assurance des risques statutaires, mandat au centre de gestion de la FPT de l'Aude.

M. le Président expose que par délibération en date du 09/12/2015, le conseil municipal a souscrit auprès de la SOFCAP un contrat d'assurances statutaires des agents affiliés à la CNRACL portant sur la garantie suivante :

- Décès.
- Accident de travail avec frais médicaux et indemnités journalières avec franchise de 15 jours par arrêt.
- Congés de longue maladie et de longue durée avec une franchise de 180 jours par arrêt.

Au taux de 3.47% qui s'applique sur la masse salariale composée des traitements indiciaires brut annuel soumis à retenue pour pension.

Ce contrat avait été initialement négocié par le centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Aude. Le contrat qui arrive à terme au 31/12/2016 doit être renégocié.

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant l'opportunité de confier au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Que la centre de gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;

Que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le centre de gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative faisant l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du centre de gestion ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à, la fonction publique territoriale notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application de l'article 26, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M. Le Président propose :

1 - De charger le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident/maladie imputable au service, longue maladie/maladie de longue durée.
- Elle devra prendre effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.
- La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

2 - De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président expose que le fait de confier l'appel d'offres au CDG permettra d'obtenir des taux fixes.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix POUR, charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Aude de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, selon les modalités sus visées.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-095 : SIVU du Festival International de Folklore en Pyrénées Audoises : Approbation de la délibération du comité syndical du SIVU en date du 12/01/2016 relatif à la dissolution du SIVU et la répartition de l'excédent.

M. le Président expose que par délibération en date du mardi 12 janvier 2016 le comité syndical du SIVU du Festival International de Folklore en Pyrénées Audoises a délibéré :

1 - Afin d'annuler la délibération en date du 18 juin 2015 relative à la dissolution et à la répartition de l'actif du SIVU qui s'élève à 1 696.58€.

2 - De répartir l'excédent du SIVU de la manière suivante :

Communes membres du SIVU	Répartition selon participation au déficit de 2012 pour 1336,37€	Répartition du solde de l'excédent 2014 soit 360.21€	TOTAL par commune
ALET	139,00	40,02	179,02
ARQUES	0	40,02	40,02
BELVIANES et CAVIRAC	0	40,02	40,02
BELVIS	26,00	40,02	66,02
BRENAC	0	40,02	40,02
LIMOUX	417,00	40,02	457,02
NEBIAS	0	40,02	40,02
QUILLAN	615,37	40,05	655,42
RENNES LES BAINS	139,00	40,02	179,02
TOTAL	1.336,37	360,21	1.696,58

et à demander à M. Le Préfet de l'Aude de dissoudre le SIVU après répartition de l'excédent.

M. Le Président propose :

1 - D'approuver la délibération du 12/01/2016 sus visée

2 - De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il demande d'en délibérer.

Aucune question n'étant posée le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix POUR, approuve la délibération du 12.01.2016 sus visée.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-096 : Commune Quillan Commune déléguée de Brenac : restauration du porche de l'église St Julien et sainte Basilisse : approbation de l'opération, demande de financement.

M. le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral n°SPL2015-059 portant création à compter du 01/01/2016 de a commune nouvelle Quillan en lieu et place des communes de Brenac et Quillan et instituant Brenac en qualité de commune déléguée, L'église St Julien et Sainte Basilisse sis sur la commune déléguée de Brenac a été vraisemblablement construite au 17^{ème} siècle sur les structures d'un édifice antérieur.

Au 19^{ème} siècle, un porche a été accolé à la façade occidentale et l'église a reçu un décor peint particulièrement riche notamment au-dessus de la nef et du cœur.

L'église pour ses façades, sa toiture et ses décors peints a été inscrite à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 09/04/1987 et figure sur la base Mérimée à la référence PA 001 02575.

Par délibération en date du 3 octobre 2015, le conseil municipal de la commune de Brenac a approuvé une opération visant à restaurer le porche de l'église et les abords de l'église.

Ce projet a été estimé à 321 800 € HT se décomposant en 2 tranches :

- Tranche 1 : Réhabilitation du porche Coût : 104 095 € HT
- Tranche 2 : Réhabilitation des abords Coût : 217 772 € HT

et a approuvé le plan de financement prévisionnel sollicitant des subventions à hauteur de 30% auprès du Conseil départemental de l'Aude et 30% au titre de la DETR 2016.

La première tranche¹, réhabilitation du porche vise :

- A restaurer les pierres d'embranchements, banquettes et encadrement, à mettre aux normes l'éclairage.
- A restaurer les décors après recherche des polychromies d'origine, la porte, et remplacer les gardes corps
- A restaurer les façades du porche avec la mise en place d'un enduit à la chaux vieillie et patinée et à réviser les couvertures.

Le coût de l'opération s'élève à : 104 095 € HT se ventilant :

- Travaux : 95 600 € HT.
- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 18 945 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant sur le montant HT de l'opération :

	%	Montant en €
Conseil départemental de l'Aude	29.91	31 140.00
Etat DETR 2016	29.91	31 140.00
DRAC Languedoc Roussillon Midi Pyrénées	20	20 819.00
TOTAL SUBVENTIONS	79.82	83 099.00
Autofinancement	20.18	20 996.00
TOTAL OPERATION	100	104 095.00

M. Le Président propose:

1 - D'approuver cette opération, de l'autoriser à lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre et de déposer le permis de construire.

2 - D'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération et de l'autoriser à solliciter la demande de subventions auprès de la Conservation Régionale des Monuments historiques dépendant de la DRAC Languedoc Roussillon Midi Pyrénées. Les dossiers de demande de subventions pour le Conseil départemental de l'Aude et la DETR ayant déjà été déposés.

3 - De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président ajoute que cette opération se fera en deux tranches , la première concerne la réfection du porche et des façades pour 104.000 euros et la seconde par la réhabilitation du parvis et de ses alentours pour 217.000 euros.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix POUR, approuve cette opération, autorise M. le Président à lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre et déposer le permis, approuve le plan de financement sus visé. M. le Président est autorisé à solliciter les aides correspondantes.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-097 : Enquête publique sur la déclaration d'intérêt général pour les travaux de restauration de la ripisylve et des zones humides présente par le SMAH HVA.

Monsieur le Président expose que depuis 2004, le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude (SMAH-HVA) œuvre pour la restauration des milieux aquatiques.

Ces missions visent à faciliter la prévention des inondations des lieux habités, à contribuer à la bonne gestion équilibrée et à améliorer la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Objectifs poursuivis :

- Restaurer et/ou préserver les milieux aquatiques et la diversité de la végétation rivulaire.
- Limiter l'impact de la végétation sur la fermeture des zones humides.
- Restaurer et/ou améliorer le comportement physique d'un cours d'eau dont l'objectif est d'améliorer sa qualité biologique (biodiversité).
- Améliorer la qualité de l'eau.
- Améliorer l'aspect paysager des cours d'eau aux abords des agglomérations et de certains ouvrages de franchissement.
- Concilier et respecter les différents usagers des cours d'eau.

Dans sa zone géographique de compétences, 3 cours d'eau sont recensés sur la commune Quillan : l'Aude, le ruisseau du Saint Bertrand, le ruisseau du Coulant. Le SMAH-HVA a souhaité disposer d'une déclaration d'intérêt général (DIG) qui couvre l'ensemble des communes (120) pour pouvoir exercer pleinement sa compétence.

A cet effet, par arrêté inter préfectoral n°20160003, il a été ouvert une enquête publique préalable à la DIG pour les travaux de restauration de zones humides et de la ripisylve des berges des cours d'eaux du bassin versant de la HVA.

Cette enquête se déroule du 25 mars 2016 au 25 avril 2016. L'avis de la commune est sollicité.

Sur le secteur de Quillan Limoux, l'opération vise la réinjections des sédiments dans le fleuve afin d'enrayer son enfoncement et favoriser la recharge sédimentaire.

La DIG est demandée pour 5 ans de 2015 à 2019.

Le plan pluriannuel de gestion du bassin versant comprend 5 axes :

- Axe 1 : Restauration physique.
- Axe 2 : Gestion quantitative.
- Axe 3 : Amélioration de la qualité de l'eau.
- Axe 4 : Zone humide.
- Axe 5 : Ripisylve.

Le présent dossier ne concerne que les axes 4 et 5 et les opérations ne se déroulent pas sur le territoire de la commune de Quillan. Elles visent :

Axe 4 : Traitement des prairies humides du plateau de Roquefort de Sault, « El Ravel, coma d'el canal et Planes d'Amunt », sur la commune de Formiguères, les prairies humides de Mounouscles sur les communes de Quérigut et Formiguères.

Axe 5 : Restauration et gestion régulière des ripisylves sur les cours d'eau non domaniaux en HVA, la programmation concerne 20 opérations sur 69 774 ml pour un coût de 625 000 €.

M. Le Président propose, aux regards de la nature des travaux envisagés, des objectifs poursuivis et de l'intérêt général de l'opération de donner un avis favorable au dossier de déclaration d'intérêt général pour les travaux de restauration de la ripisylve et des zones humides.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix POUR, donne un avis favorable au dossier de déclaration d'intérêt général pour les travaux de restauration de la ripisylve et des zones humides.

L'ordre du jour étant clos, les budgets sont signés. la séance est levée à 20h30